

RAPPORT ANNUEL

Année 2015.

Approuvé en CLE
le 27 juin 2016



Sommaire

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, orientations, résultats et perspectives, conformément à l'article R212-34 du code de l'environnement.

Ce rapport est adopté en séance plénière puis est transmis au préfet de la Vendée, préfet coordonnateur de bassin ainsi qu'à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Ce rapport établit le bilan de l'état d'avancement pour l'année **2015** de la procédure d'élaboration du SAGE de la rivière Vendée et des activités d'animation dans le cadre de la cellule animation SAGE interne à l'IIBSN.

I Le contexte géographique du SAGE de la rivière Vendée	9
Le contexte socio-économique.....	10
II Commission Locale de l'Eau : organisation et animation	11
Organisation	11
Missions d'animation	11
Fonctionnement de la CLE	12
Présidence de la Commission Locale de l'Eau.....	12
Structure porteuse.....	12
Composition de la CLE.....	12
Les objectifs et contenu du SAGE Vendée.....	13
Le tableau de bord du SAGE	14
Rappel historique	18
III Mise en œuvre du SAGE - année 2015-	18
Bilan de l'activité.....	18
Calendrier des réunions (CLE, Bureau et Comité et commission).....	18
Avis rendu par la CLE sur les projets de contrat	20
Avis rendu par la CLE sur les dossiers soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau	20
Avis sur dossiers soumis à consultation.....	20
Bilan de la mise en œuvre des dispositions du SAGE.....	21
Calendrier prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre du SAGE.....	21
Activités connexes au SAGE - année 2015 -	22
Participation aux réunions niveau régional ou bassin.....	23
Suivi d'études de mise en œuvre du SAGE.....	23
Suivi des contrats liées aux masses d'eau	23
Bilan de l'activité Etude « zones humides ».....	25
Suivi et accompagnement des inventaires à l'échelle communale	26

« Porté à connaissance » des modalités d'inventaires.....	28
Participations à des journées techniques sur la thématique « zones humides » ou biodiversité.....	28
Outils de pré-localisation : Indice de confiance	28
Données acquises dans le cadre des inventaires communaux	28
Tableau de bord des SAGE	29
Autres thématiques	29
Actions de communication	30
<hr/>	
Annexes.....	33
<hr/>	

Cartes

CARTE 1	Présentation du périmètre du SAGE du bassin de la rivière Vendée	8
CARTE 2	Périmètres du SDAGE Loire Bretagne, du Marais poitevin et du SAGE du bassin de la Vendée.....	9
CARTE 3	Occupation du sol.....	10
CARTE 4	Connaissance du phénomène inondation (état de la connaissance AZI, PPRI et groupe d'acteurs locaux)	14
CARTE 5	Capacités des stations de traitement des eaux usées et mode d'épuration	15
CARTE 6	Connaissance du réseau hydrographique	15
CARTE 7	Cours d'eau et disposition 1D-2 du SDAGE.....	15
CARTE 8	Inventaire des zones et des plans d'eau (dec.2015).....	16
CARTE 9	Sous objectif 3 du SAGE : Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu	16
CARTE 10	CTGQ sur le périmètre du SAGE Vendée.....	24
CARTE 11	CTMA sur le périmètre du SAGE Vendée	25
CARTE 12	Périmètre du CTMA Vendée-Mère	25
CARTE 13	Etat d'avancement – inventaire des zones humides fin 2014 et fin 2015	27

Figures

Figure 1.	Composition de la CLE du SAGE Vendée : répartition des 56 sièges entre collèges.....	13
Figure 2.	Historique de l'élaboration du SAGE Vendée (période 1996-2013).....	17
Figure 3.	Communes engagées dans la réalisation des inventaires et présence de l'animatrice (en bleu) pour l'année 2015	26

Tableaux

Tableau 1	Récapitulatif de la présence des membres aux séances plénières de la CLE.....	18
Tableau 2	Liste des réunions organisées par la cellule animation en 2015 pour l'animation de la CLE.....	19
Tableau 3	Calendrier prévisionnel année 2016	21

Annexes

ANNEXE 1.	Règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Vendée (29 oct. 2010)	34
ANNEXE 2.	Liste de communes du périmètre du SAGE Vendée.....	37
ANNEXE 3.	Liste des réunions liées à la CLE du SAGE Vendée depuis 1997.....	39
ANNEXE 4.	Bilan de la mise en œuvre des dispositions du SAGE –année 2015-	40
ANNEXE 5.	Délibération de la CLE approuvant le rapport d'activité 2015 en date du 27 juin 2016	47

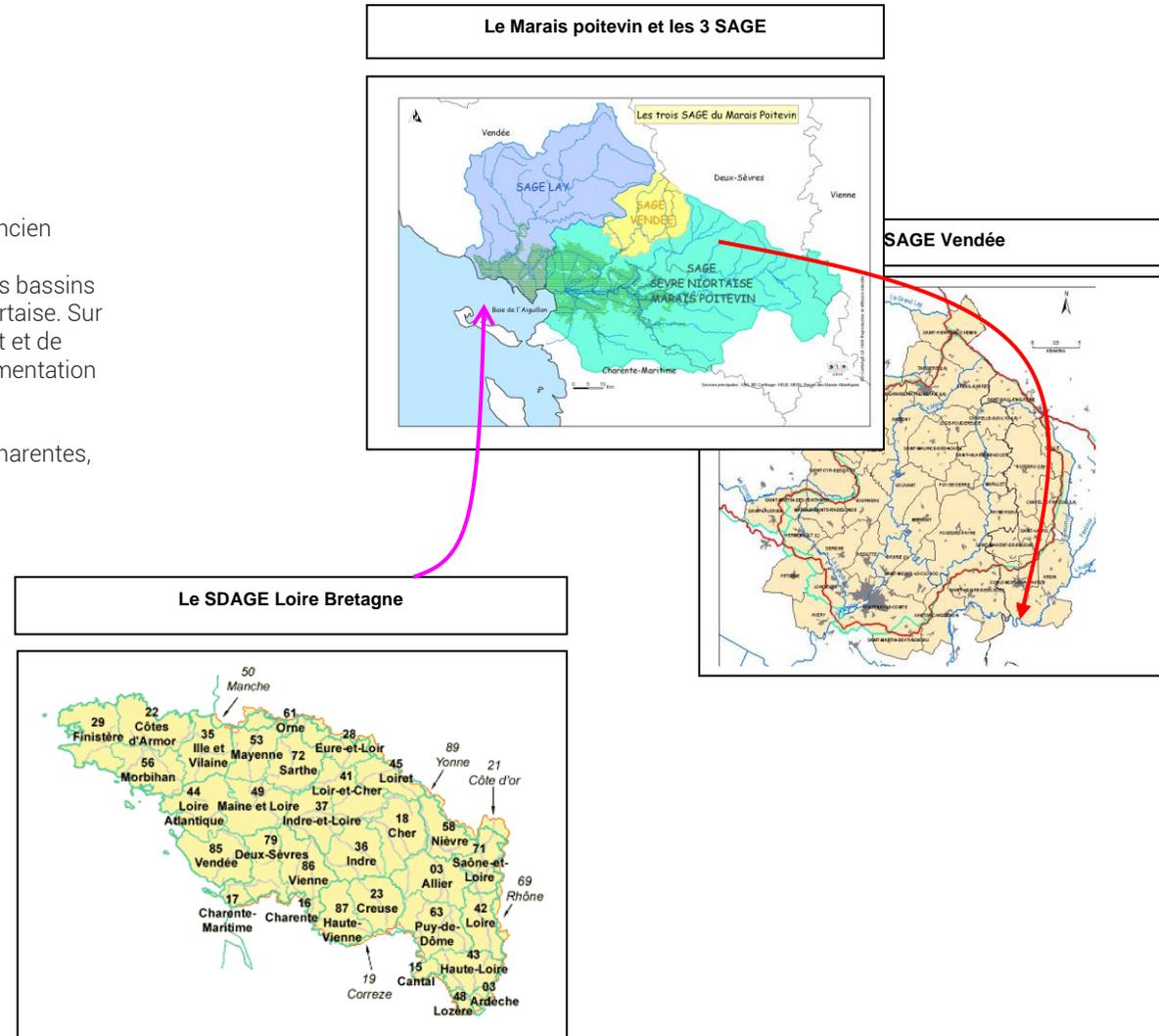
I Le contexte géographique du SAGE de la rivière Vendée

Le Marais Poitevin constitue un territoire de près de 100 000 ha occupant l'ancien golfe du Poitou.

Du point de vue hydrographique, le Marais Poitevin s'étend, en partie, sur trois bassins versants, qui sont d'ouest en est ceux du Lay, de la Vendée et de la Sèvre niortaise. Sur chacun de ces bassins est actuellement élaboré un Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux. Ainsi, le bassin versant de la rivière Vendée contribue à l'alimentation en eau d'une zone humide classée seconde de France par sa superficie.

Le territoire du SAGE du bassin de la Vendée s'étend sur 2 régions (Poitou-Charentes, Pays de la Loire) et 2 départements (8 en Deux-Sèvres, 38 en Vendée). Le bassin versant est un territoire rural avec une population de près de 40 000 habitants.

CARTE 2 Périmètres du SDAGE Loire Bretagne, du Marais poitevin et du SAGE du bassin de la Vendée



Le contexte socio-économique

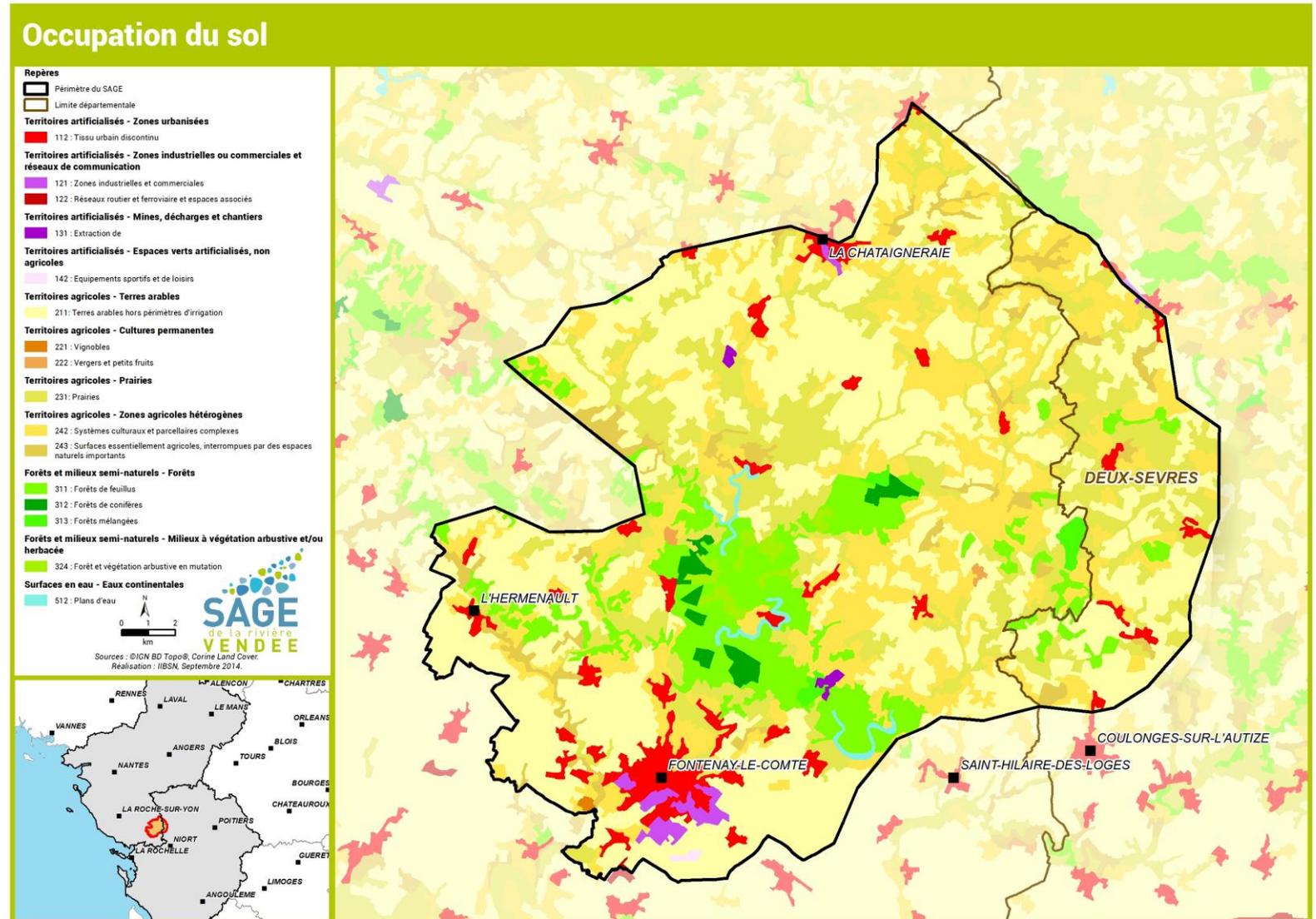
Le périmètre du SAGE est un territoire où l'activité agricole reste prépondérante en termes d'occupation de l'espace et de gestion des territoires (cf. CARTE 3).

L'activité agricole regroupe près de 1 200 exploitations. Sur la partie sud du périmètre, les terres labourables occupent près de 75 % de la surface agricole utile.

L'élevage se concentre principalement sur la partie Nord, bocage (bovins et volailles) et les productions céréalières sur les plaines de la partie méridionale. Cependant, on peut considérer la tendance suivante : les exploitations agricoles sont de moins en moins nombreuses, plus grandes et avec une part des surfaces consacrée aux céréales et oléagineux de plus en plus importante.

Le tissu industriel est globalement peu dense sur ce territoire. Les activités industrielles sont globalement peu consommatrices d'eau. Les activités touristiques se concentrent autour des retenues du complexe hydraulique et de la forêt de Mervent.

CARTE 3 Occupation du sol



II Commission Locale de l'Eau : organisation et animation

Organisation

La Commission Locale de l'Eau est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions. En ce sens, elle :

- organise le suivi du SAGE,
- promeut et vulgarise les mesures et dispositions préconisées dans le SAGE par une communication adaptée,
- facilite les adaptations et les révisions ultérieures.

Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les missions de la CLE sont l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée. La CLE est également consultée pour information ou avis dans le cadre de différentes procédures réglementaires ou partenariales.

La Commission Locale de l'Eau confie son secrétariat ainsi que la maîtrise d'ouvrages des études et analyses nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre, au suivi ou à la révision du SAGE à l'[Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise \(IIBSN\)](#). A ce titre, l'IIBSN met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains.

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée a acté au sein de ses règles de fonctionnement, le 29 octobre 2010, les moyens que la structure porteuse lui met à disposition.

Aussi, l'Institution comprend dans son organisation une cellule dénommée « cellule SAGE ». Cette cellule regroupe le personnel lié à l'animation des deux SAGE : SAGE Vendée et SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin.

Elle comprend notamment un animateur spécifique pour chacun des SAGE. D'autres agents peuvent être rattachés en totalité ou pour partie à cette cellule :

- Un poste de secrétariat
- Un poste de cartographe
- Un poste d'hydrogéologue.

Du fait de cette organisation, les thématiques d'intervention sont réparties entre ces personnes ressources.

Aussi, l'animatrice du SAGE Vendée peut être amenée à suivre des dossiers thématiques qui concernent l'ensemble du périmètre de l'IIBSN dans le cadre de la cellule animation du SAGE. Cette répartition des tâches permet une mutualisation des moyens et des compétences en interne.

Missions d'animation

Cette mission est assurée en régie par l'IIBSN. Un poste d'ingénieur a été spécialement créé à cet effet. Les missions principales sont les suivantes :

- Suivi des études générales et particulières se rapportant à l'élaboration du SAGE (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, encadrement de personnels contractuels et de stagiaires),
- Animation des réunions de la Commission Locale de l'Eau (préparation des dossiers, exposés, compte-rendus, ...),
- Animation des réunions thématiques et géographiques du SAGE (idem),
- Suivi des dossiers portés par d'autres maîtres d'ouvrages (assainissement, urbanisme, agriculture, milieux aquatiques, ... *études et travaux*),
- Participation aux travaux de la commission de coordination des 3 SAGE(s) du Marais poitevin ou conférence des CLE - EPMP,
- A terme, suivi des mesures du SAGE (indicateurs, tableau de bord, ...).

Fonctionnement de la CLE

Présidence de la Commission Locale de l'Eau

M. Jean-Claude RICHARD

Fonctions :

- Maire de Damvix (85),
- Président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes,
- Président de la communauté de communes Vendée Sèvre Autize

Structure porteuse

Mme Laure THEUNISSEN, animatrice du SAGE Vendée
 Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
 Cellule animation SAGE
 Secrétariat •
 Maison du département
 CS 58880 79028 NIORT cedex Téléphone : 05 49 78 02 60
 Courriel : laure.theunissen@sevre-niortaise.fr

Composition de la CLE

L'arrêté préfectoral de composition de la CLE a été signé par le préfet coordonnateur le 6 septembre 2010. Depuis, plusieurs arrêtés modificatifs ont permis la mise à jour de la composition :

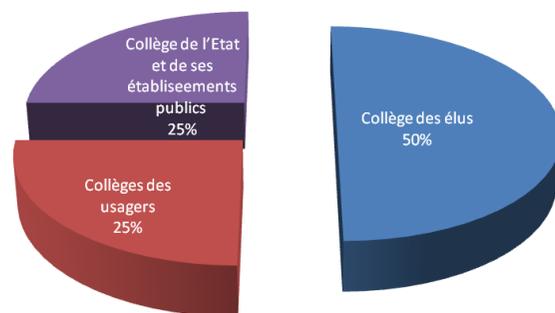
- Arrêté préfectoral du 16 juin 2009 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Vendée
 - Arrêté du 24 octobre 2008 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Vendée
 - Arrêté du 3 octobre 2008 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Vendée
 - Arrêté préfectoral du 27 août 2014 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Vendée
- Et sur l'année **2015** :
- Arrêté préfectoral du 6 juillet 2015 portant modification de la composition de la CLE du SAGE de la Vendée (disponible sur http://www.gesteau.eaufrance.fr/sites/default/files/ap16ddtm85-173_modificationcle_sage_vendee.pdf)

Suite aux élections départementales de l'année 2015, la composition de la CLE a été modifiée pour 3 sièges : conseil départemental des Deux Sèvres, IIBSN, Association des maires des Deux Sèvres, AVQV.

CLE_VND _college	Organisme	Nb de représentants
	Association Départementale des Maires des Deux-Sèvres	3
	Association des Maires de Vendée	11
	Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte	1
	Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie	1
	Communauté de communes Vendée Sèvre Autise	1
	Conseil Général de la Vendée	2
	Conseil Général des Deux-Sèvres	1
	Conseil Régional de Poitou-Charentes	1
	Conseil Régional des Pays de la Loire	1
	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise	1
	Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de la Forêt de MERVENT	1
	Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée (SICRV)	1
	Syndicat mixte du Marais poitevin - bassins de la Vendée, de la Sèvre et des Autises	1
	Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin	1
	Syndicat mixte Vendée Eau	1
Collège des élus		28
	AAPPMA Amicale Vendée-Mère et barrages de Mervent	1
	Association Vendéenne pour la Qualité de la Vie (AVQV)	1
	Canoe Kayak Fontenay	1
	Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sèvre et Bocage	1
	Chambre d'Agriculture de la Vendée	1
	Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	1
	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée	1
	Chambre départementale des Métiers de la Vendée	1
	Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	1
	UNICEM	1
	Ligue pour la Protection des Oiseaux	1
	Vendée Nature Environnement	1
	Syndicat départemental de la propriété privée rurale et agricole de Vendée	1
	UFC Que Choisir	1
Collèges des usagers		14
	Agence de l'Eau Loire Bretagne	1
	Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire	1
	DDT des Deux-Sèvres	1
	DDTM de Vendée	2

DREAL Pays de la Loire	1
DREAL Poitou-Charentes	1
Etablissement Public du Marais Poitevin	1
Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin Agence régionale Pays-de-la-Loire	1
ONEMA Délégation interrégionale de Bretagne, Pays de Loire	1
Préfecture de la Région Centre	1
Préfecture de la Région Poitou-Charentes	1
Préfecture de la Vendée	1
Préfecture des Deux-Sèvres	1
Collège de l'Etat et de ses établissements publics	14

Figure 1. Composition de la CLE du SAGE Vendée : répartition des 56 sièges entre collège



Les objectifs et contenu du SAGE Vendée

Les enjeux prioritaires

L'état des lieux et le diagnostic du territoire du SAGE réalisés en 2003 ont permis d'identifier les principaux enjeux liés à l'eau sur le périmètre du SAGE. Il a ainsi été fait le constat :

- De la nécessité de moderniser la gestion du complexe hydraulique de Mervent ;
- D'une dégradation de la qualité des eaux ;
- D'un important déséquilibre entre besoins et ressources en eau en période d'étiage ;
- De la présence de milieux humides remarquables à inventorier et préserver ;
- De risques d'inondation récurrents qui ne pouvaient être négligés.

A partir de ce diagnostic de territoire, mais aussi de l'objectif d'atteinte du « bon état des eaux » en 2015 fixé par la Directive cadre européenne et de la prise en compte des 7 objectifs vitaux retenus dans le SDAGE Loire Bretagne 1996, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vendée s'est fixée **6 grands objectifs**. Parmi ces objectifs, un certain nombre de **seuils qualitatifs et quantitatifs** ont ainsi notamment été retenus pour les eaux présentes sur son territoire.

Les six objectifs du SAGE Vendée

Les 6 objectifs du SAGE Vendée sont ensuite eux-mêmes déclinés en 44 mesures, 153 dispositions et 14 articles du règlement **destinés à faciliter l'atteinte** de ces seuils.

- Objectif 1 Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- Objectif 2 Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraines
- Objectif 3 Améliorer la gestion globale des crues et des inondations
- Objectif 4 Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- Objectif 5 Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
- Objectif 6 Information et sensibilisation des acteurs concernés

Le tableau de bord du SAGE

Le tableau de bord du SAGE mis en place pour les deux SAGE portés par l'IIBSN a pour but de suivre la mise en place des dispositions du SAGE.

Il s'agit encore de compiler la donnée existante.

Les cartes suivantes (**présentation non exhaustive**) ont été établies sur **l'année 2015** et viennent illustrer dans un premier temps chacun des objectifs du SAGE. Ce sont soit des éléments d'état des lieux mis à jour soit des indicateurs permettant de suivre l'évolution du milieu. Elles viennent compléter les cartes déjà présentées sur l'année 2014.

Ces éléments sont disponibles, par ailleurs, pour consultation.

Il est à noter que pour certaines des mises à jour sont disponibles notamment avec un zoom sur le périmètre du SAGE Vendée (et notamment en reprenant la charte graphique du SAGE).

Objectif 1

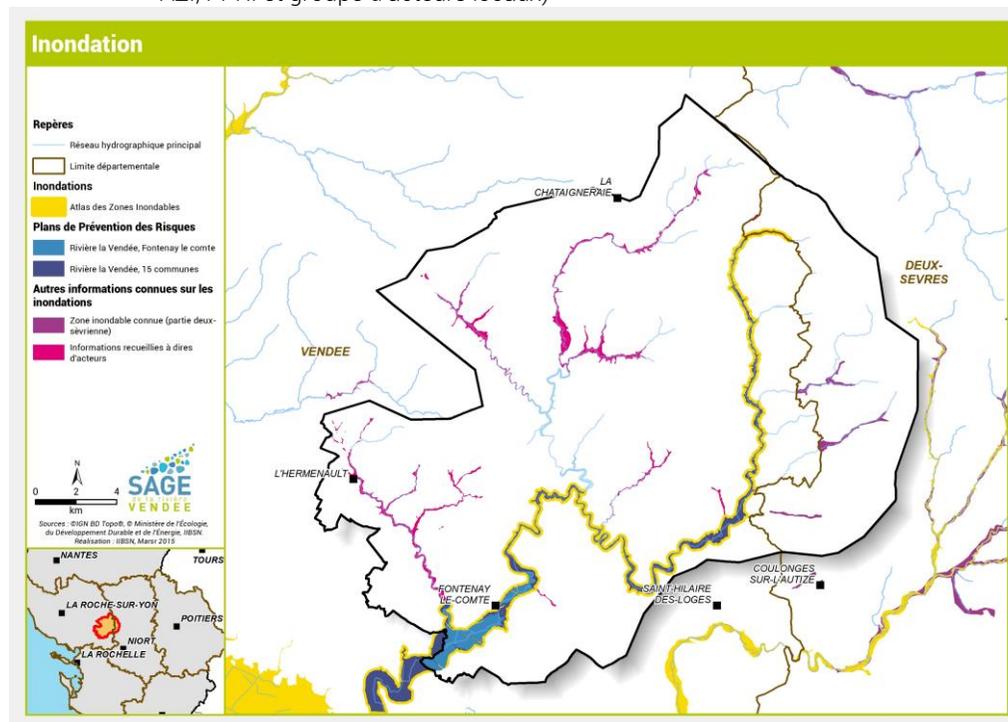
Pas de carte illustrative

Objectif 2 volet quantité

Pas de carte illustrative

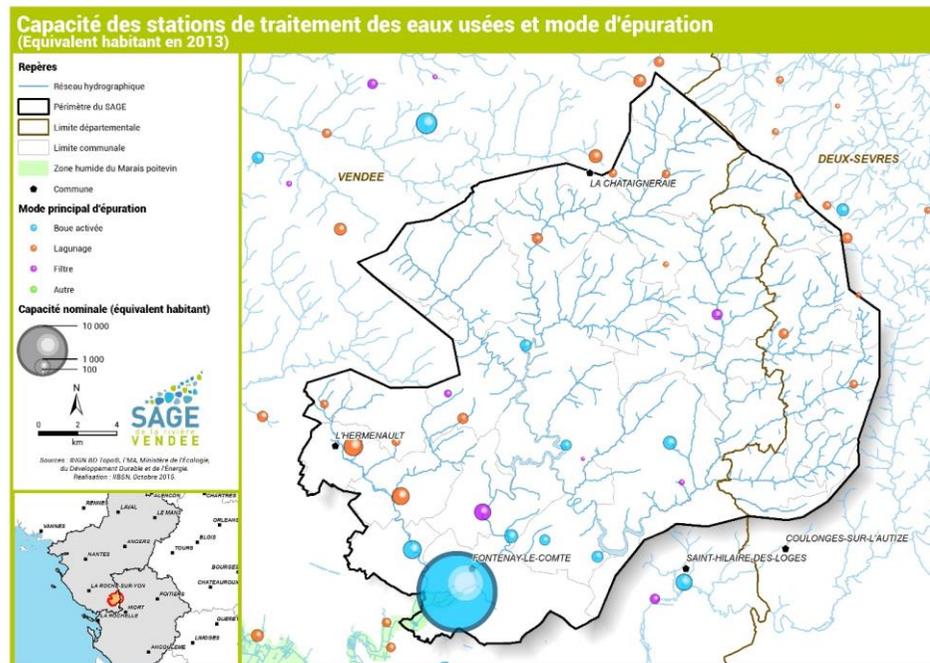
Objectif 3 inondations

CARTE 4 Connaissance du phénomène inondation (état de la connaissance AZI, PPRI et groupe d'acteurs locaux)



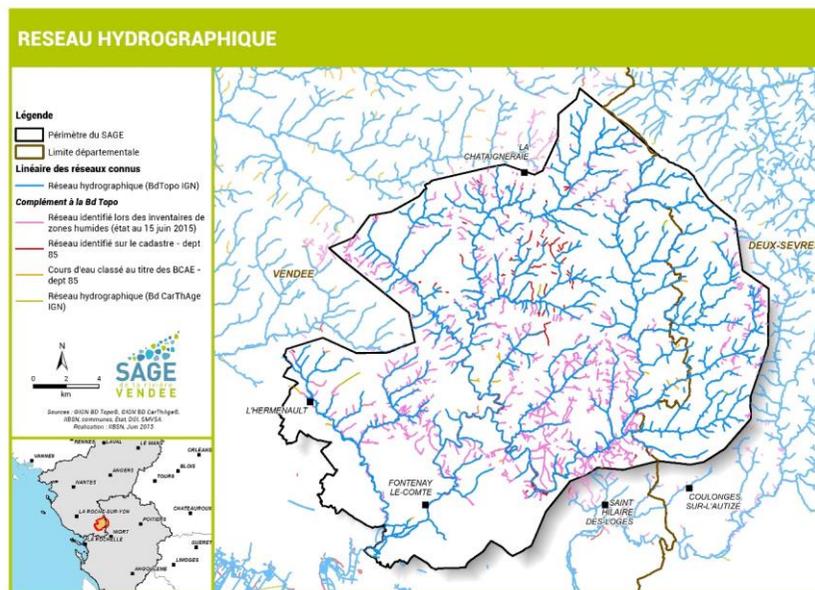
Objectif 4 Volet qualité

CARTE 5 Capacités des stations de traitement des eaux usées et mode d'épuration

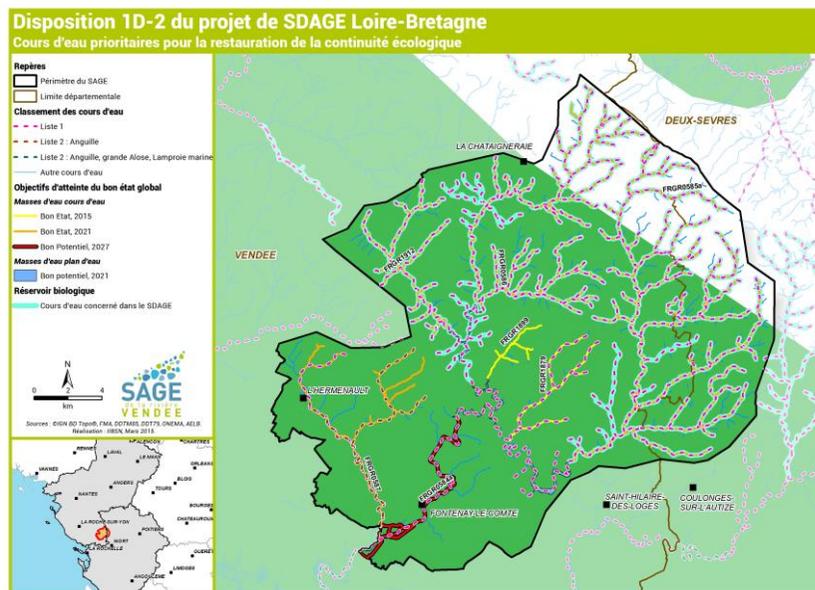


Objectif 5 milieux aquatiques et zones humides

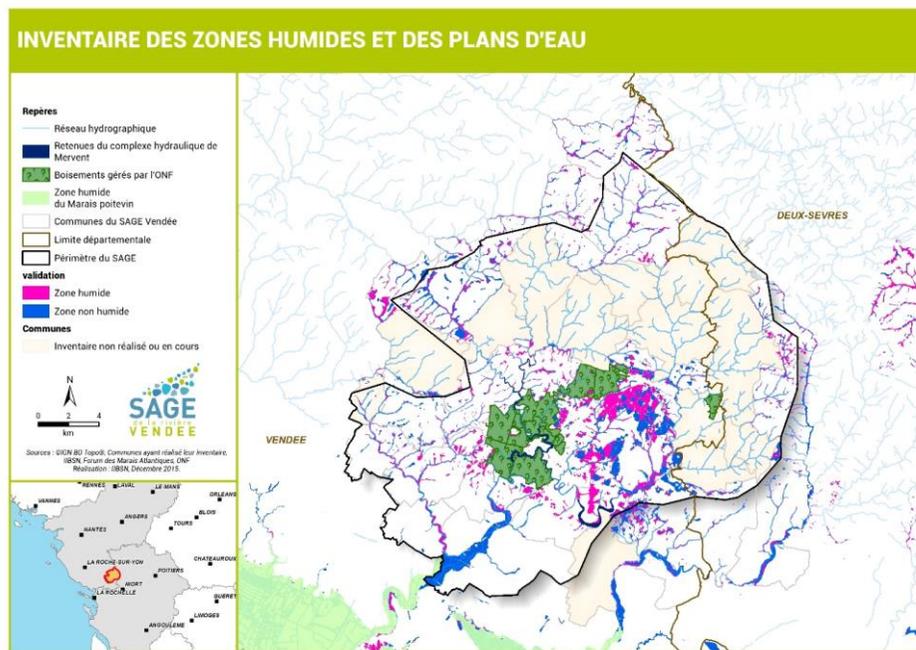
CARTE 6 Connaissance du réseau hydrographique



CARTE 7 Cours d'eau et disposition 1D-2 du SDAGE



CARTE 8 Inventaire des zones et des plans d'eau (dec.2015)



CARTE 9 Sous objectif 3 du SAGE : Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu

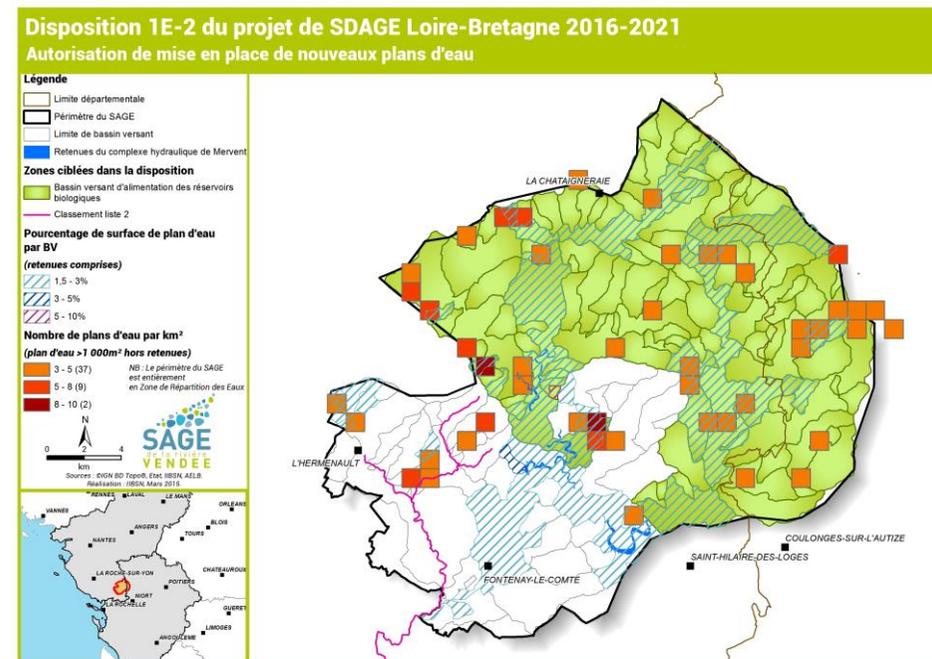
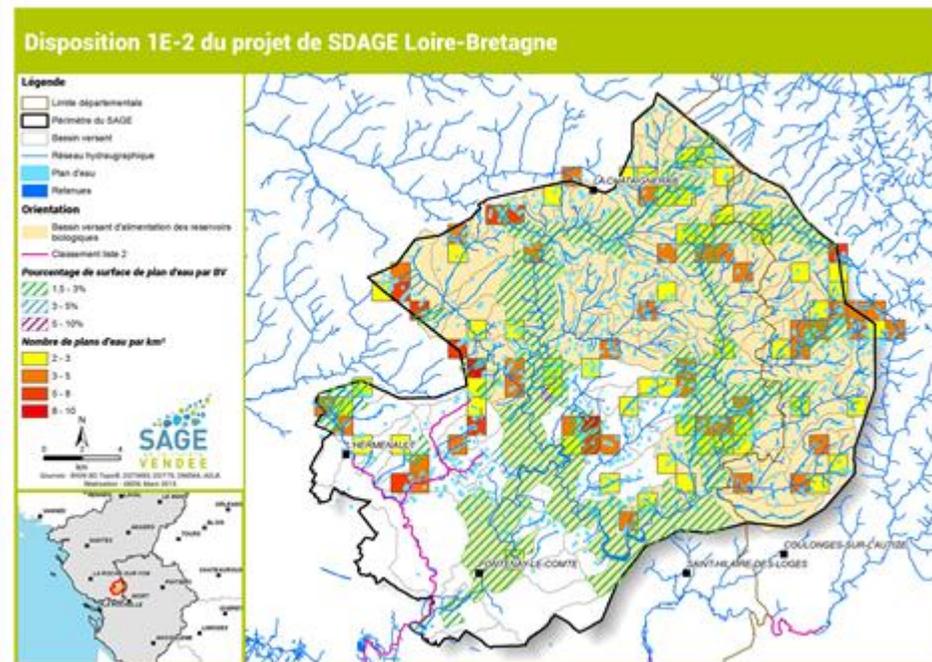
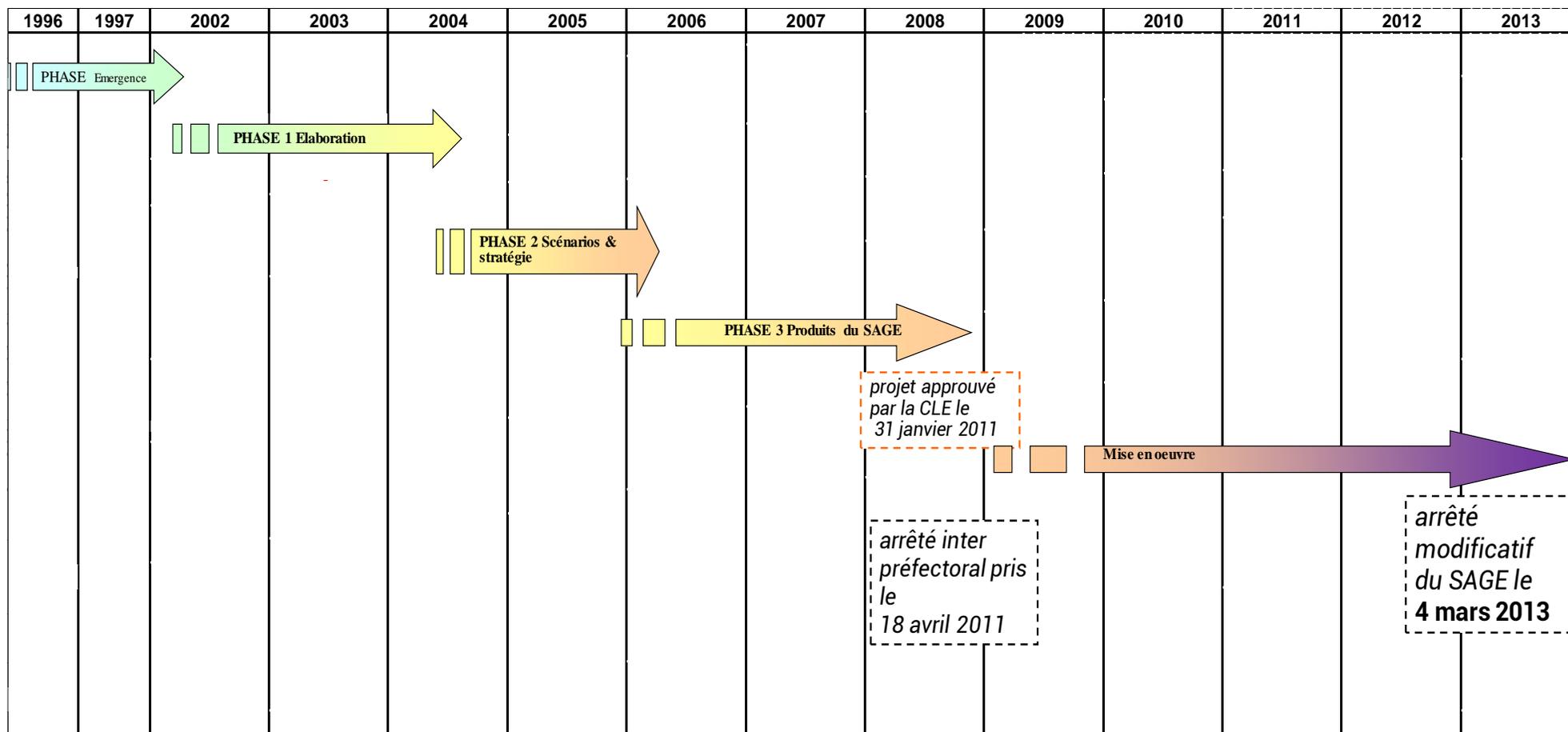


Figure 2. Historique de l'élaboration du SAGE Vendée (période 1996-2013)



Rappel historique

La procédure d'élaboration du SAGE Vendée : grandes étapes

- arrêté de périmètre de SAGE : **29 avril 1997**
- arrêté de composition de la CLE : **2 décembre 1997**
- réunion constitutive de la CLE : **15 décembre 1997**
- validation de l'état des lieux par la CLE : **2003**
- validation du diagnostic du territoire par la CLE : **03 septembre 2004**
- validation du choix de la stratégie : **29 mars 2006**
- adoption du projet de SAGE Vendée : **19 mars 2009**
- consultation des collectivités locales, des chambres consulaires et du comité de bassin : **entre le 14 avril 2009 et 14 août 2009**
- l'enquête publique : **entre le 14 juin 2010 au 30 juillet 2010**
- projet de SAGE approuvé par la CLE le **31 janvier 2011**
- Arrêté inter-préfectoral signé par la Préfète des Deux-Sèvres et le Préfet de Vendée le **18 avril 2011**
- Arrêté inter-préfectoral du **4 mars 2013** portant modification de l'arrêté du 18 avril 2011 approuvant le SAGE du bassin de la rivière Vendée

cf. Figure page ci-contre.

III Mise en œuvre du SAGE - année 2015-

L'année 2015 est la troisième année effective de la mise en œuvre du SAGE.

Bilan de l'activité

La liste des courriers reçus et expédiés au titre de la CLE du SAGE Vendée sont disponibles en auprès de la cellule animation SAGE et dans les comptes-rendus de réunion en annexe.

Calendrier des réunions (CLE, Bureau et Comité et commission)

Au cours de l'année 2015, la CLE (séance plénière) s'est réunie de façon effective à **quatre** reprises. Les ordres du jour des réunions sont donnés dans le Tableau 1.

		Collège	présence	pouvoir	membres présents ou représentés		
lundi 16 février 2015 à 9:30	à Mairie de Mervent, salle conférence, 1 ^{er} étage	1	20	2	22	43	76,8%
		2	8	0	8		
		3	7	6	13		
lundi 15 juin 2015 à 9:30	à Longèves (85), salle culturelle, rue de la Pionnerie (en face de la Mairie)	1	17	0	17	34	60,7%
		2	7	1	8		
		3	6	3	9		
lundi 14 septembre 2015 à 9:30	à Mairie de Mervent, salle conférence, 1 ^{er} étage	1	19	5	24	41	73,2%
		2	8	0	8		
		3	6	3	9		
lundi 14 septembre 2015 à 9:30	à Saint Michel le Cloucq (85), salle polyvalente, allée des cerisiers	1	20	3	23	37	66,1%
		2	7	2	9		
		3	4	1	5		

Tableau 1 Récapitulatif de la présence des membres aux séances plénières de la CLE

Les membres sont relativement assidus aux réunions de la CLE.

Tableau 2 Liste des réunions organisées par la cellule animation en 2015 pour l'animation de la CLE

2015	1	bureau de CLE	26-janv-15	Changement de structure porteuse
2015	1	bureau de CLE	26-janv-15	Evolution du périmètre du SAGE Vendée : Quel périmètre pour la révision du SAGE ?
2015	1	bureau de CLE	26-janv-15	Questions diverses
2015	2	CLE	16-févr-15	<input type="checkbox"/> Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 15 décembre 2014
2015	2	CLE	16-févr-15	<input type="checkbox"/> Règles de fonctionnement de la CLE
2015	2	CLE	16-févr-15	<input type="checkbox"/> Avis de la CLE sur modifications mineures
2015	2	CLE	16-févr-15	<input type="checkbox"/> Changement de la structure porteuse
2015	2	CLE	16-févr-15	<input type="checkbox"/> Questions diverses
2015	2	CLE	16-févr-15	<input type="checkbox"/> note de conjoncture sur l'état d'avancement des inventaires de zones humides
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 16 février 2015 et du compte rendu de bureau de CLE du 26 février 2015
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> Consultation sur les projets de :
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne et son programme de mesure
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne (PGRI)
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> Avis requis de la CLE avant le 18 juin 2015
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> Adoption du rapport d'activités 2014
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> Point d'information sur l'évolution du périmètre du SAGE
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> Validation de la programmation de l'avenant au CRBV du SAGE Vendée
2015	6	CLE	15-juin-15	<input type="checkbox"/> Questions diverses
2015	9	CLE	14-sept-15	<input type="checkbox"/> Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 15 juin 2015
2015	9	CLE	14-sept-15	<input type="checkbox"/> Avis sur le Dossier de demande d'autorisation unique de prélèvement d'eau pour l'usage d'irrigation agricole sur le périmètre de l'Etablissement Public du Marais poitevin, désigné Organisme Unique de Gestion Collective
2015	9	CLE	14-sept-15	<input type="checkbox"/> Validation des inventaires de zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique
2015	9	CLE	14-sept-15	<input type="checkbox"/> Avis préparé par le comité technique « zones humides »
2015	9	CLE	14-sept-15	<input type="checkbox"/> Questions diverses
2015	10	bureau de CLE	28-oct-15	CRBV du SAGE Vendée
2015	10	bureau de CLE	28-oct-15	Inventaire des cours d'eau
2015	10	bureau de CLE	28-oct-15	Lancement du CTMA Vendée Mère
2015	10	bureau de CLE	28-oct-15	Révision du SAGE
2015	10	bureau de CLE	28-oct-15	Questions diverses non évoquées à l'ordre du jour
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Approbation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 14 septembre 2015 et du compte-rendu du bureau de la CLE du 28 octobre 2015
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Mise en place d'un Comité technique « Cours d'eau »
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Mise en place du Contrat régional de Bassin Versant (CRBV) du SAGE Vendée période 2016-2018, bilan de la précédente programmation
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Lancement des réflexions sur la révision du SAGE
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Moyens dont disposent la CLE
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Etat d'avancement des inventaires de zones humides
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Etude « pesticides »
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Questions diverses
2015	12	CLE	16-déc-15	<input type="checkbox"/> Composition de la CLE et renouvellement

Ce sont ainsi **47 séances** plénières de la CLE qui se sont réunies depuis 1997 (cf. ANNEXE 3) dont 13 réunions de la CLE pour produire le SAGE en tant que tel.

La CLE celle-ci s'est réunie à un **rythme normal** (4 séances dans l'année). De plus, le nombre de bureau de CLE était de 2.

Afin d'élargir la concertation sur les thématiques abordées par le SAGE, des commissions thématiques sont mises en place au tant que de besoin par la CLE (cf. paragraphes suivants).

Les faits marquants sur l'année **2015** sont les suivants :

- Travail de la CLE sur le projet de SDAGE 2016-2021 avec constitution d'un groupe de travail
- Lancement du CTMA Vendée-Mère sur l'année 2015
- Changement de Chef de File pour le portage du CRBV Vendée
- Avis sur 9 inventaires communaux de zones humides
- Réflexion de la révision du fait avec le préalable sur l'évolution du périmètre du SAGE

Pour ce dernier point, la CLE a mis en place un groupe de travail spécifique qui a validé les 3 scénarios possibles d'évolution du périmètre de la CLE et cela le 8 avril 2015.

Avis rendu par la CLE sur les projets de contrat

Un certain nombre de contrat sont en cours.

Il n'y a pas eu d'avis à rendre cette année sur des contrats.

Du fait du lancement du CTMA Vendée-Mère sur l'année 2015, un avis sera à rendre sur la programmation de ce contrat en 2016 ou 2017.

Avis rendu par la CLE sur les dossiers soumis à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau

Les règles de fonctionnement de la CLE adopté en 29/10/2010 ne prévoient pas de délégation au bureau pour donner un avis sur les dossiers loi sur l'eau. Ces règles ont fait l'objet d'un débat en CLE du 15 décembre 2014 sur ce point.

De ce fait, en fonction de la programmation des CLE, et du caractère structurant ou à enjeux du dossier, la CLE a délibéré en séance. Par contre, le bureau a pu être amené à préparer l'avis de la CLE pour en faciliter le débat.

En 2015, les dossiers suivants ont été transmis à la CLE. Seuls les dossiers d'autorisation ont été traités par la CLE et cela en fonction de ses possibilités (cf. les ordres du jour)

- Arrêté préfectoral autorisant les travaux de réaménagement de l'évacuateur de crue du barrage de Mervent
- Avis sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau à usage d'irrigation
- Demande d'autorisation unique de prélèvement, EPMP - demande d'avis
- Demande de documents et d'informations dans le cadre de la demande d'autorisation unique de prélèvement
- Dossier de déclaration : Lotissement "La Colinerie" Commune de Fontenay-le-Comte
- Dossier de déclaration : piézomètre, Les Vergnières, SAINT MARTIN DES FONTAINES
- Dossier de déclaration d'intérêt général :CTMA ZH Marais Poitevin Vendée - Demande d'avis
- Dossier de demande d'autorisation - création d'une réserve d'eau brute dans la carrière de la Joletière ; demande d'avis

Avis sur dossiers soumis à consultation

Outre les dossiers au titre de la loi sur l'eau, la CLE peut être sollicitée sur des dossiers par les services de l'Etat ou autres partenaires.

Avis de Vendée Eau sur le projet de SDAGE 2016-2021 du bassin Loire Bretagne
Le préfet de bassin Loire Bretagne a officiellement saisi la CLE pour avis par courrier du 1^{er} décembre 2014 sur le projet de SDAGE et de PGRI. La CLE a constitué un groupe de travail pour travailler de façon spécifique sur ce sujet. Ce groupe s'est réuni le 2 avril 2015 à Saint Michel le Cloucq ; il était composé à la fois de techniciens et d'élus de la CLE. La réunion a permis la mise en place d'un débat technique. Les élus présents ont apprécié la discussion franche entre techniciens. L'ensemble des dispositions ont été passées en revue et cela sur la base d'une proposition de l'animatrice (tableaux de travail). La CLE a délibéré lors de la séance du 15 juin 2015.

Le conseil départemental de la Vendée, la chambre d'agriculture et la communauté de communes VENDEE SEVRE AUTISE avaient transmis à la CLE leur propre avis.

Bilan de la mise en œuvre des dispositions du SAGE

Ces éléments sont disponibles de façon synthétique sous forme de tableau en ANNEXE 4.

Calendrier prévisionnel 2016 pour la mise en œuvre du SAGE

Il s'agira sur le reste de l'année 2016 de poursuivre la mise en œuvre du SAGE.

Il devra être anticipé sur la fin de l'année 2015 le calendrier électoral (élections régionales et départementales avec le mois de « réserve » de l'administration).

De ce fait, la programmation 2016 a fait l'objet d'un débat en bureau de CLE en fin d'année 2015 (réunion du 28 octobre 2015) pour que la feuille de route soit claire pour tous.

Le tableau ci-après présente le calendrier prévisionnel des réunions liées à l'animation de la CLE sur l'année 2016.

Les points sont visés sur l'année 2016 :

- Evolution du périmètre du SAGE
- Lancement du CTMA Vendée Mère
- Révision du SAGE et préparation d'un audit
- Suivi des inventaires des zones humides

2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016	2016
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE	2016
1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6
7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8	8
9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9	9
10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11	11
12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13	13
14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14	14
15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16	16
17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19	19
20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22	22
23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23	23
24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24	24
25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25
26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26	26
27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27	27
28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28	28
29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29
30		30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
31		31		31		31		31		31		31

CLE

Bureau

CLE

Bureau

CLE

1er college

CLE

1er college

Activités connexes au SAGE - année 2015 -

NB : la liste des réunions pour lesquelles la cellule animation ou le Président de la CLE ont été dûment invitées par courrier se trouve en **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Au sein de la cellule animation des SAGE, l'animatrice du SAGE Vendée suit de façon plus précise la mise en œuvre des inventaires (délimitation et caractérisation) des **zones humides**, du réseau hydrographique et des plans d'eau.

Il faut, en effet, veiller à la prise en compte des modalités d'inventaires adoptées par les deux CLE en 2010 (SAGE Vendée : 17 mai 2010 modifiée le 15 décembre 2011).

Participation aux réunions niveau régional ou bassin

Le Président de la CLE a assisté au comité de bassin Loire Bretagne à différentes dates sur l'année 2015.

De plus, s'est tenue en 2015 la réunion des présidents CLE à Orléans. L'animatrice et le président n'ont pas pu y participer.

Il est aussi convié aux réunions des CLE des SAGE limitrophes et notamment ceux de l'Intersage : SAGE SNMP et du Lay. Ce dernier s'y rend en fonction de ses disponibilités.

Le président de la CLE est administrateur du conseil d'administration de l'EPMP.

Concernant les réflexions sur la mise en place des règlements d'eau groupe GTG2 bassin de la Vendée porté par l'EPMP, il faut savoir qu'au sein de la cellule animation SAGE, c'est l'animateur du SAGE SNMP qui suit plus particulièrement ce dossier.

Pour des raisons d'organisation et/ou charge de travail, l'animatrice n'a pu assister aux différents rencontres et réunions d'animateurs auxquelles elle était invitée (rencontre animateurs SAGE, ONEMA, Orenva, etc).

Suivi d'études de mise en œuvre du SAGE

Suivi du CRBV

Le périmètre du SAGE Vendée est en presque totalité dans la région Pays de la Loire. Cette région a mis en place un outil financier de mise en œuvre des SAGE : le Contrat régional de bassin versant (CRBV).

La Commission Locale de l'Eau a validé le contenu du CRBV le 1^{er} octobre 2012. L'IIBSN en tant que chef de file a assuré l'instruction des dossiers, à ce titre l'animatrice peut intervenir auprès des maîtres d'ouvrage pour connaître l'état d'avancement de leur action.

Suivi des contrats liées aux masses d'eau

Masses d'eau superficielles

A l'échelle du bassin versant du SAGE Vendée, 7 masses d'eau de cours d'eau ont été recensées. En 2009, l'état écologique de ces masses d'eau a été évalué par les services de l'Agence de l'Eau et l'Etat. Les résultats de cette évaluation sont les suivants :

- 5 masses d'eau sont considérées comme en état moyen,
- 2 masses d'eau comme en état médiocre,

Cette évaluation est à contraster car les données sur le bassin versant ne sont pas suffisantes pour qualifier de façon correcte l'état. Il a donc été affecté un niveau de confiance qui est faible pour les masses d'eau concernées.

De gros efforts sont donc à réaliser pour espérer atteindre le bon état écologique dans les délais objectifs qui ont ensuite été attachés à ces cours d'eau (ou tronçons de cours d'eau). En effet, il est demandé que 3 masses d'eau de cours d'eau atteignent le bon état écologique en 2015 et 4 supplémentaires en 2021 sachant que l'état des lieux identifie cinq classes d'**Etat écologique** = 1 très bon état ; 2 : bon état ; 3 : moyen ; 4 : médiocre ; 5 : mauvais ; U : inconnu /pas d'information.

Masses d'eau souterraines

Quatre masses d'eau souterraines sont présentées en totalité ou pour partie sous le territoire du SAGE Vendée.

En 2009, l'état de ces masses d'eau a été évalué par les services de l'Agence de l'Eau et l'Etat.

Une partie des masses d'eau (celles inscrites dans les formations sédimentaires au sud du périmètre) ont été considérées comme étant dans un état médiocre, sans amélioration significative et durable perceptible au cours des dernières années.

L'autre partie des masses d'eau (celles inscrites dans les formations du socle armoricain et bassin d'effondrement du Chantonay, au nord du périmètre) ont été considérées comme étant en bon état.

Le bassin versant est donc caractérisé soit par un respect du délai pour 2015 ou par des reports de délai pour l'atteinte du bon état global. Ainsi, les échéances sont réparties comme suit :

- 2015 pour 2 masses d'eau,
- 2021 pour 1 masse d'eau,
- 2027 pour 1 dernière masse d'eau.

Préambule

L'Agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales de réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. L'échelle d'intervention est le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage. Ces projets comportent deux phases :

- La phase d'élaboration, préalable à la signature du contrat (études, mobilisation des acteurs) ;
- La phase de mise en œuvre du contrat.

Le contrat territorial peut concerner une ou plusieurs thématiques. Il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers.

Sur le bassin versant de la Vendée, il existe plusieurs contrats à différents niveaux d'avancement :

Contrat territorial milieux aquatiques :

- CTMA de la Longèves
- CTMA Vendée Mère
- CTMA Zones Humides du Marais Poitevin – secteur Vendée (suivi par l'animateur SNMP)

Contrat territorial pollutions diffuses :

- Captage prioritaire de Saint Martin (communes de Saint Martin des Fontaines et de Marsais Sainte Radegonde)

Contrat Territorial Gestion Quantitative

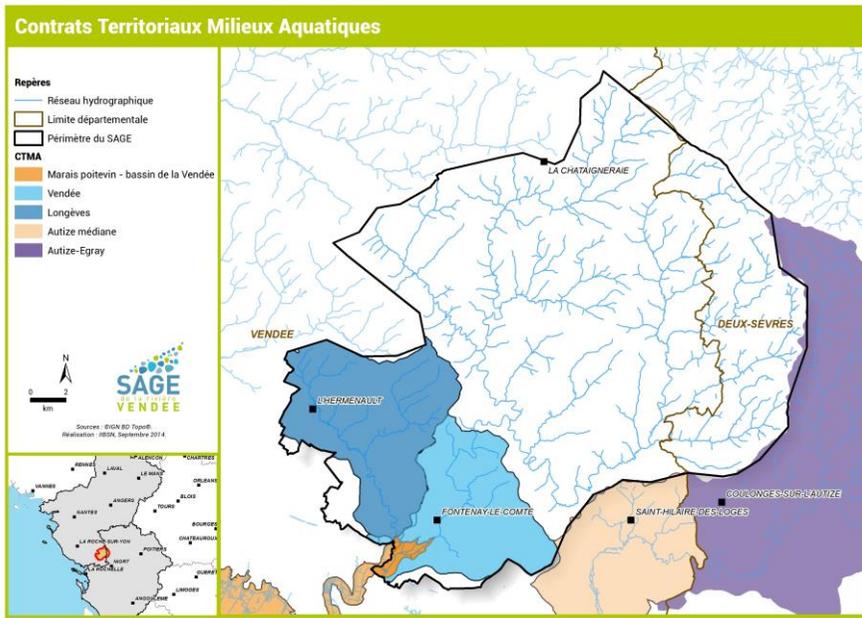
- CTGQ « Nord du Marais poitevin Bassin de la Vendée »

Suivi du CTGQ « Nord du Marais poitevin Bassin de la Vendée »

La cellule animation du SAGE a été associée au suivi des études d'élaboration du CTGQ. Il est à noter que dans le cadre de la mutualisation des moyens entre les deux CLE, c'est l'animateur du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin qui a suivi ce dossier. Comme vu précédemment, ce CTGQ est porté par le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes. Ce contrat concerne avant tout le bassin versant de la Longèves.



CARTE 10 CTGQ sur le périmètre du SAGE Vendée



CARTE 11 CTMA sur le périmètre du SAGE Vendée

Suivi du Contrat Territorial Longèves

Pour le Contrat Territorial sur le bassin de la rivière Longèves, l'animatrice n'a pas participé à des réunions de comité de pilotage.

Suivi du Contrat Territorial sur l'aire d'alimentation de captage de Saint Martin

L'animatrice a participé à plusieurs réunions de comité technique sur ce projet (qualité des eaux et aménagement) et suivi les comités de pilotage. Par contre, elle n'a pas participé aux groupes techniques (agricoles et non agricoles) est passée par des échanges réguliers avec l'animatrice du Contrat.

Réflexion pour la mise en place d'un Contrat Territorial sur la masse d'eau Vendée-Mère

Le président de la CLE en tant aussi que Président du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a poursuivi le travail d'accompagnement des communes en amont de Fontenay le Comte pour que celles-ci adhèrent à terme à un contrat territorial. De plus, la cellule animation du SAGE a pu échanger avec le technicien de rivière sur les enjeux émergents sur ce bassin versant et l'ensemble des données disponibles au tableau de bord du SAGE.

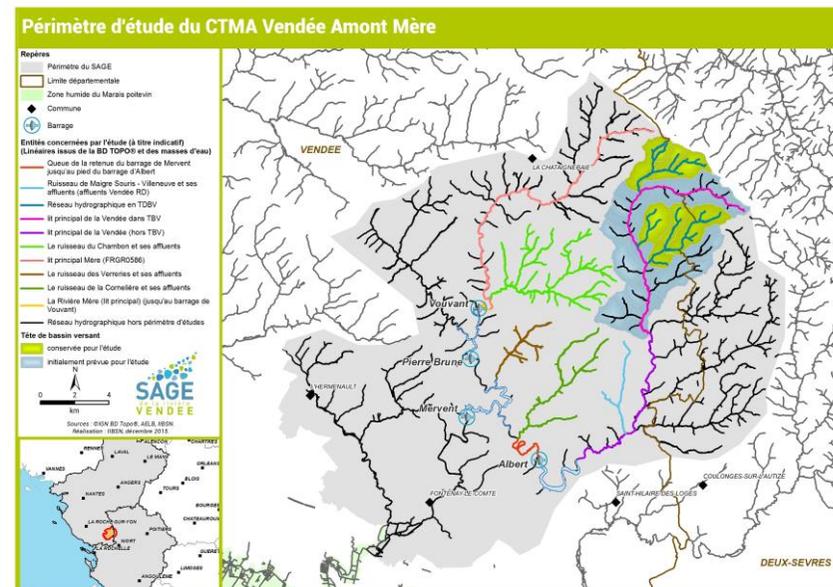
En 2015, la cellule SAGE a établi avec la cartographe tout un lot de données devant aider le prestataire de services engagés à mener au mieux son étude. Le lot de données comprenait plus d'une vingtaine de thématiques compilées et directement utilisables à l'échelle du bassin versant.

Prévisionnel en 2016

Il est prévu en 2016 que l'animatrice participe aux réunions de comité technique et comité de pilotage.

En fonction des besoins, elle accompagnera le technicien de rivières tout au long de cette étude.

CARTE 12 Périmètre du CTMA Vendée-Mère



Bilan de l'activité Etude « zones humides »

La réalisation des inventaires « zones humides » des communes est actuellement le dossier le plus important en termes de temps et moyens humains engagés par la cellule SAGE : l'ensemble du personnel de la cellule SAGE, et pour partie la direction de l'IIBSN, participent activement au suivi et à l'avancement de ce dossier.

Au sein de la cellule animation des SAGE, c'est l'animatrice du SAGE Vendée qui suit de façon plus précise la mise en œuvre des inventaires (cadrage avec les prestataires, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau. La cellule est en effet particulièrement attentive à la prise en compte des modalités d'inventaires adoptées par les deux CLE en 2010.

Comité technique à l'échelle de chacun des SAGE

Un comité technique zones humides du SAGE Vendée a eu lieu le **24 juin 2015**. Neuf dossiers communaux ont été examinés, et neuf délibérations ont été préparées pour le CLE.

A signaler que lors de la CLE du 15 décembre 2014, la présidence et les vices présidences de ce groupe ont été modifiées :

- M. Yves BILLAUD, président
- M. Christian GUENION, Vice-président pour la partie vendéenne
- M. Jean-Claude MARQUOIS, Vice-président pour la partie deux-sévrienne

Sur la SAGE SNMP, pour mémoire l'animatrice a co-animé la réunion et participé également à l'établissement du dossier.

Suivi et accompagnement des inventaires à l'échelle communale

Le travail de l'animatrice consiste en l'accompagnement des communes dans la mise en œuvre de l'inventaire. Deux cas de figure se présentent du fait de l'organisation actée dans les « modalités d'inventaires ».

Communes dites « prioritaires »

Lorsque la commune est considérée comme « prioritaire », cette tâche revient au chargé de mission « zone humide » de l'IIBSN (cf. rapport d'activités de ce dernier).

L'animatrice assiste aux réunions des communes concernant le périmètre du SAGE Vendée dans le but d'acquérir une meilleure connaissance du territoire.

Sur l'année 2015, deux communes prioritaires ont été finalisées : Mervent et La Chapelle-Thireuil.

Communes dites « non prioritaires » ou « secondaire »

En revanche, pour les communes dites « non prioritaires » ou « secondaire », les communes doivent prendre l'attache d'un prestataire de services.

L'Institution offrait une possibilité de délégation de maîtrise d'ouvrage qui vaut « regroupement » pour les financeurs. Le Conseil d'administration de l'Institution avait approuvé ce principe le 17 juin 2010. Il n'est dorénavant plus possible.

D'autres communes ont décidé de s'organiser autrement : cas du Pays de Gâtine et du groupement de commande de la Châtaigneraie et de Saint Hilaire de Voust.

Le tableau suivant identifie, sur le périmètre du SAGE Vendée les réunions pour lesquelles l'animatrice était présente (en bleu) :

Figure 3. Communes engagées dans la réalisation des inventaires et présence de l'animatrice (en bleu) pour l'année 2015

CGSN_C OM	Coordonnateur	NOM_COM	Etape 3 : 1ère réunion Groupe d'acteurs	Etape 4 : Groupe d'acteurs réunion terrai	reunion exploitant agricole	Etape 6 : 3nd réunion Groupe d'acteurs	Etape 8 : Conseil municipal (présentation)	Etape 9 : Comité technique
79077	IIBSN	LA CHAPELLE- THIREUIL	13/10/2014	13/11/2014	20/11/2014	09/04/2015	21/04/2015	24/06/2015 VND / 14/10/2015 SNMP
85033	IIBSN	BOURNEAU	18/09/2013	24/09/2013	03/10/2013	11/02/2014	27/02/2014	24/06/15 VND
85053	IIBSN	LA CHAPELLE- AUX-LYS	17/09/2015	25/09/2015	01/10/2015	17/02/2016	26/04/2016	prévision 2017
85087	IIBSN	FAYMOREAU	04/06/2014	11/06/2014	25/06/2014	13/11/2015	27/11/2015	prévision 2017
85110	IIBSN	L'HERMENAULT	24/09/2013	01/10/2013	09/10/2013	12/02/2014	19/02/2014	24/06/15 VND
85125	IIBSN	LOGE- FOUGEREUSE	16/11/2015	27/11/2015	04/12/2015	13/06/2016	prévision 2016	prévision 2017
85143	IIBSN	MERVENT	15/04/2014	22/04/2014	6 mai 2014 + 17 septembre 2014	05/02/2015	20/03/2015	24/06/15 VND
85229	IIBSN	SAINT-HILAIRE- DE-VOUST	09/09/2015	16/09/2015	23/09/2015	18/02/2016	26/05/2016	prévision 2017
85245	IIBSN	SAINT-MARTIN-DES- FONTAINES	09/04/2013	16/04/2013	23/04/2013	17/09/2013	21/11/2013	24/06/15 VND

L'animatrice a travaillé aussi avec les regroupements de communes dont notamment :

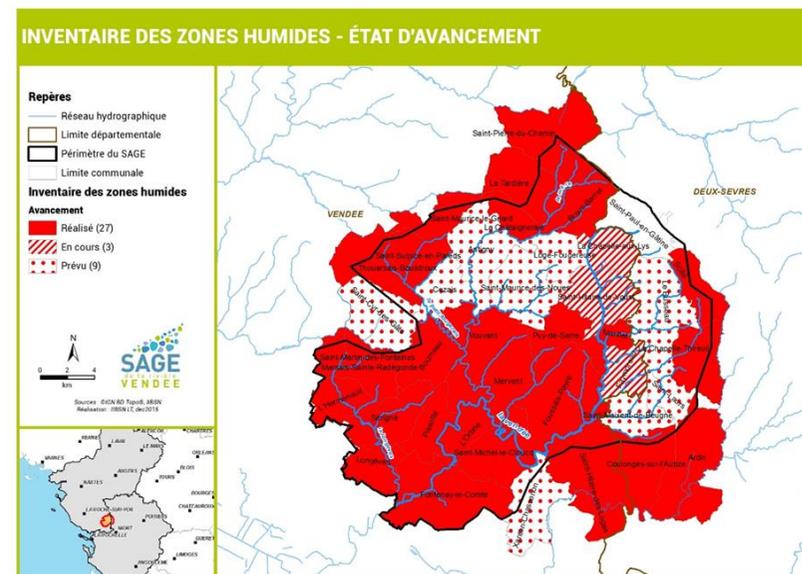
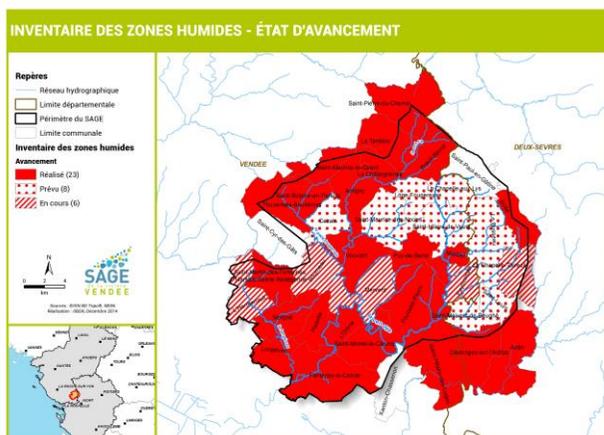
- Le Pays de Gâtine (79) : vérification des données (partiellement et cela seulement sur l'effort de prospection / partenariat non complet) / appui à la rédaction des pièces du deuxième marché ; non prise en compte totale des remarques formulées ; aide à l'analyse des offres)
- IIBSN : suivi de la DMO pour le compte d'un certain nombre de communes du SAGE SNMP et SAGE Vendée
- Groupement de Saint Hilaire de Voust (cadrage du marché avec le prestataire)
- Groupement de Xanton Chassenon : rédaction des pièces du marché

Au final sur 2015, l'animatrice a vérifié les rendus de prospection de terrain pour 6 dossiers communaux dont 3 sur la SAGE Vendée ainsi que les restitutions de dossiers de 8 communes (dont la moitié sur la SAGE Vendée)

Ce travail est nécessaire pour assurer une donnée homogène et faciliter la compilation des données numériques à l'échelle des bassins versants. 14 livraisons de dossiers ont été vérifiées à l'échelle des deux SAGE.

Les cartes ci-après font le bilan de l'état d'avancement de la démarche fin 2014 et fin 2015.

CARTE 13 Etat d'avancement – inventaire des zones humides fin 2014 et fin 2015



A ce jour, les inventaires se déroulent globalement dans de bonnes conditions, même si quelques difficultés sont apparues sur deux ou trois communes où quelques agriculteurs peuvent ponctuellement contester l'expertise ou les fondements théoriques même de cette expertise (définition pédologique de la zone humide).

D'autre part, lors des réunions de concertation organisées localement ou au sein des groupes communaux, les agriculteurs nous font systématiquement part de leur appréhension quant à d'éventuelles futures contraintes réglementaires sur les parcelles classées en zones humides ;

Pourcentage du nombre de commune dont l'inventaire zone humide est...				Pourcentage du nombre de commune dont la validation en CLE est...				
Prévu	En cours	Réalisé	Total	En attente	Validée avec réserve	Validé	Ajournée	Total
22,5%	7,5%	67,5%	97,5%	0%	12,5%	50%	5%	67,5%

Prévisionnel en 2016

- Suivi de la DMO IIBSN: relation avec les élus, le prestataire et partenaires
- Accompagnement de commande groupée (lancement 2015) : analyse des offres, cadrage avec le prestataire, vérification des efforts de prospection (dossiers CAN, AUNIS su SNMP, groupement de Xanton)
- Réalisation des états d'avancements pour les partenaires institutionnels (AELB, conseils généraux, Forum des Marais Atlantiques, PNR du marais poitevin etc ...)
- Suivi de l'ensemble des réunions des groupes d'acteurs pour les communes sur le périmètre du SAGE Vendée et de quelques communes sur le SAGE SNMP en fonction des disponibilités

« Porté à connaissance » des modalités d'inventaires

Afin que les « modalités d'inventaires » soient bien considérées comme l'unique cadre méthodologique pour l'inventaire des zones humides, l'animatrice continue de prendre contact avec un ensemble de partenaires qui peuvent être prescripteurs de l'inventaire.

Il s'agit notamment des services de l'Etat, instructeurs des documents d'urbanisme, des animateurs de bassins versant (SNMP).

Participations à des journées techniques sur la thématique « zones humides » ou biodiversité

Aucune en 2015.

Outils de pré-localisation : Indice de confiance

Sur la partie socle, il s'avère que les pré-localisations Agrocampus Ouest et DREAL Pays de la Loire sont les deux outils les plus fiables et de bonne qualité.

En revanche, l'outil de pré localisation fourni par l'Agrocampus est trop imparfait sur des secteurs planes et en contexte sédimentaire.

Face à ce constat, l'animatrice a travaillé avec l'appui de la géomaticienne à la réalisation d'un outil de pré localisation sur la base d'un croisement de données exploitable à l'échelle d'une commune.

Pour chaque nouvelle commune qui se lance dans l'inventaire, la carte d'indice de confiance est établie par la géomaticienne et vérifiée par l'animatrice notamment sur les seuils de pondération affectés aux données structurelles.

Données acquises dans le cadre des inventaires communaux

Outre les zones humides, l'inventaire permet d'identifier d'autres éléments qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau sur les bassins versant : Sources, lavoir, puits, remblais, espèces végétales envahissantes, espèce protégée, engorgement, mouillère, ruissèlement, sortie drain, mare comblée.

Les sources en plan d'eau font partis des information demandés au groupe d'acteurs locaux lors de la 1^{ère} réunion. La carte suivante donne une idée de la connaissance de ces points d'eau (attention ; ici certains inventaires ne sont pas finalisés).

CARTE 14 Points d'eau dont sources connus grâce aux inventaires de terrain et dires d'acteurs

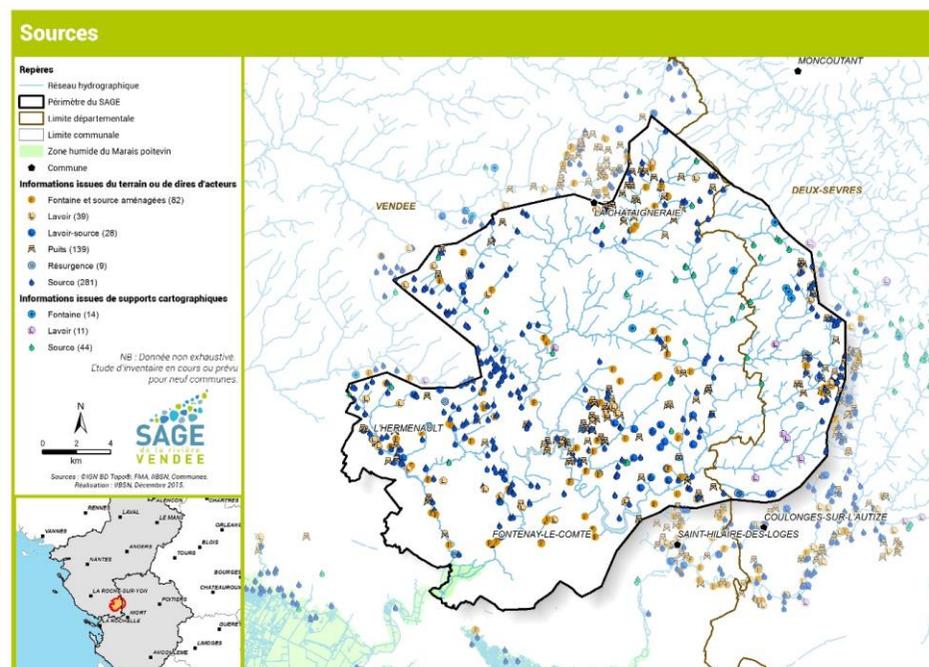


Tableau de bord des SAGE

Tableau de bord des SAGE et bilans annuels

NB : Le travail présenté ci-après est réalisé essentiellement par ou sous le contrôle de la géomaticienne de la cellule d'animation des SAGE.

Le tableau de bord est un outil du SAGE qui permet :

- de suivre la mise en œuvre des préconisations,
- d'évaluer l'efficacité des préconisations dans l'atteinte de l'objectif,
- de communiquer sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE et sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages,
- de contribuer à adapter les orientations futures de gestion du bassin versant.

Pour amorcer cette réflexion, un important travail de collecte de données, d'effort de synthèse et de rationalisation/automatisation de la collecte concernant la gestion qualitative et quantitative de eaux, la gestion des inondations ou encore les zonages réglementaires ou la gestion de l'espace (drainage, captages d'eau,...) a été initié depuis 2010.

Un certain nombre d'exemple de cartes thématiques permettant d'illustrer ces travaux sont présentés tout au long du présent rapport.

Autres thématiques

Plans d'eau

Comité de suivi « plan d'eau »

Non réuni en 2015

Prévisionnel en 2016

Afin de présenter l'ensemble de ces résultats, il est prévu un comité de suivi sur **l'année 2016 ou début 2017**.

Actions de communication

Mise à jour site internet

La structure porteuse du SAGE a mis en place depuis plusieurs années un site internet. Une page est dédiée au SAGE Vendée.



Cette page permet avant tout de prendre connaissance de la mission portée par l'IIBSN. Le court texte identifie l'actualité le concernant.

La base documentaire, quant à elle, permet le stockage de tous les documents produits par la cellule animation SAGE. Y sont bancaisés : les comptes rendus de réunion ; les études



Les documents du SAGE Vendée présentent de faibles taux de téléchargement.

Les données du SAGE sont mises à jour sur le site national gest'eau <http://www.gesteau.eaufrance.fr/>

Enfin, à fréquence mensuelle, il est envoyé une lettre d'info sur les activités de l'IIBSN à l'ensemble des personnes préalablement inscrites. Ce bulletin d'information accorde une partie au SAGE Vendée en fonction de l'actualité.

Réunions

Dans le cadre des inventaires des zones humides, les réunions du groupe d'acteurs locaux sont l'opportunité pour l'animatrice de rappeler les dispositions des SAGE et du SDAGE et de débattre sur des sujets concernant la gestion de l'eau sur le territoire.

Les réunions en conseil municipal sont une occasion privilégiée de pouvoir mettre en évidence les points de la gestion de l'eau qui doivent être pris en compte dans le document d'urbanisme.

Communication auprès des élus

Prévisionnel en 2016

Il n'est pas prévu d'action de communication générale sur le SAGE en 2016.

Revue de presse

La revue de presse disponible concerne, avant tout, l'assainissement et les inventaires de zones humides.

Dans les rapports du comité technique « zone humide », les coupures de presses y sont disponibles.

Annexes

ANNEXE 1. Règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Vendée (29 oct. 2010)

Règles de fonctionnement de la CLE adoptées en séance plénière le 29 octobre 2010

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

DU BASSIN DE LA RIVIERE VENDEE

REGLES DE FONCTIONNEMENT

DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

(en application de l'article R.212-32 du Code de l'Env.)

ARTICLE 1 – LES MISSIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU	1
ARTICLE 2 - MEMBRES DE LA COMMISSION	2
ARTICLE 3 – SIEGE	2
ARTICLE 4 - LE PRESIDENT	2
ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU	3
ARTICLE 6 – BUREAU	4
ARTICLE 7 - GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE ET COMMISSIONS	4
ARTICLE 8 - COMMISSION DE COORDINATION DES SAGE MARAIS POITEVIN ET ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ETAT « MARAIS POITEVIN »	4
ARTICLE 9 - MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES, DES DOCUMENTS DU SAGE ET DES ANALYSES THEMATIQUES	5
ARTICLE 10 – GESTION FINANCIERE	5
ARTICLE 11 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	5
ARTICLE 12 – REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	6
ARTICLE 13 – MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT	6
ARTICLE 14 – COMMUNICATION	6

ARTICLE 1 – LES MISSIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Les missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) sont l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée. La CLE est également consultée pour information ou avis dans le cadre de différentes procédures réglementaires ou partenariales.

Elaboration ou révision du SAGE

A cet effet, la Commission élabore un dossier dont la composition est fixée à l'article R.212-40-2 du code de l'environnement (rapports, documents graphiques et avis) et le soumet à l'approbation de l'autorité préfectorale.

La CLE :

- ♦ dynamise le processus d'élaboration ou de révision du SAGE,
- ♦ définit les axes de travail,
- ♦ consulte les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire,
- ♦ élabore, construit et rédige les documents du SAGE.

Règles de fonctionnement de la CLE adoptées en séance plénière le 29 octobre 2010

Mise en œuvre et suivi

La CLE est chargée de veiller à l'application opérationnelle des orientations du SAGE et de suivre la mise en œuvre du programme d'actions.

En ce sens, elle :

- ♦ organise le suivi du SAGE,
- ♦ promeut et vulgarise les mesures et dispositions préconisées dans le SAGE par une communication adaptée,
- ♦ facilite les adaptations et les révisions ultérieures.

Le suivi de l'application du SAGE est effectué grâce à un tableau de bord validé par la CLE.

ARTICLE 2 - MEMBRES DE LA COMMISSION

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Les fonctions des membres de la Commission Locale de l'Eau sont gratuites.

ARTICLE 3 – SIEGE

Le siège de la Commission Locale de l'Eau est fixé à :

Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
Maison du Département,
BP 531, 79021 NIORT Cedex.

ARTICLE 4 - LE PRESIDENT

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu pour la durée du mandat de la CLE par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux lors de la première réunion constitutive de la Commission. Il doit appartenir à ce même collège.

Le scrutin est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletins secrets. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

Le Président conduit la procédure d'élaboration du projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, par la Commission Locale de l'Eau. Il est assisté pour cette mission par un Bureau.

Il préside à toutes les réunions de la Commission, représente la Commission dans toutes ses missions de représentation externe ou désigne son représentant parmi les membres de son collège. Le président signe tous les documents officiels qui engagent la Commission.

En cas de démission du Président ou cessation de son appartenance à la CLE, cette dernière procède à l'élection de son successeur lors de sa prochaine réunion.

Le Président est assisté par deux Vice-Présidents (premier Vice-Président et second Vice-Président) élus par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, dans les mêmes conditions que le Président et pour la même durée.

En cas d'empêchement du Président, ce dernier désigne un des deux Vice-Présidents pour toute fonction qu'il ne peut assurer. En cas de démission du Président, le premier Vice-Président assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau Président.

ARTICLE 5 - FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la Commission. Les convocations sont envoyées par voie postale quinze jours au moins avant la réunion. La Commission se réunit au moins une fois par an.

Chaque année, la CLE établit son programme de travail pour l'année suivante (sont notamment concernés les études, les problématiques prioritaires à aborder et la communication envisagée,...).

La Commission est saisie, par le Président, au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail
- à chaque étape de ce programme, pour connaître les résultats des différentes études et délibérer sur les options envisagées.
- à la demande du quart des membres de la Commission sur un sujet précis.

Les délibérations de la Commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la Commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation envoyée dans un délai de huit jours avant la date de la réunion, la Commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée sauf demande contraire d'un des membres, adoptée à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la Commission.

Tout membre de la CLE peut présenter au Président une question, proposition ou motion en vue de son inscription à l'ordre du jour. Si la demande est portée par 1/4 au moins des membres de la CLE, l'inscription est obligatoire.

Au début de chaque séance, la CLE adopte le procès verbal ou compte-rendu de la séance précédente et approuve l'ordre du jour qui lui est proposé.

Les séances de la CLE sont réservées à ses membres et ne sont donc pas publiques. Des séances (ou des parties de séance) peuvent être rendues publiques si le Président ou la majorité des membres de la CLE le souhaite.

Les structures représentées en CLE et les services des structures ayant une compétence « eau » peuvent assister aux travaux en qualité d'observateurs ou d'experts sur invitation du Président.

Les procès-verbaux des réunions de CLE et les documents nécessaires au fonctionnement de la CLE seront mis en téléchargement sur un site spécifique ou envoyés par courrier aux membres qui en formulent la demande.

Si la séance de la CLE ne peut pas se tenir pour raison de cas de forces majeures (notamment climatiques), elle peut se réunir, sur le même ordre du jour, sans tenir compte du délai de 15 jours.

ARTICLE 6 – BUREAU

Il est créé un bureau, chargé de préparer les dossiers et les séances de la Commission Locale de l'Eau. Il est assisté dans ses tâches d'une cellule d'animation administrative et technique.

Le Président décide de réunir le bureau à toutes fins utiles.

Le bureau n'est pas un organe de décision, il ne peut en aucun cas prendre de délibération, prérogative exclusive de la CLE. Toutefois, le bureau peut recevoir délégation pour répondre aux demandes d'avis que doit émettre la CLE. Les règles de fonctionnement sont alors modifiées pour identifier ces délégations.

Le bureau peut entendre et se faire assister dans ses travaux par toute personne qualifiée.

Il est composé de 13 membres :

- 7 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux élus au sein du collège.
- 3 membres du collège des représentants des usagers élus au sein du collège.
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat désignés par le Préfet coordonnateur du SAGE.

Le Président du bureau est le Président de la CLE. Le Vice-Président du bureau est le premier Vice-Président de la CLE. Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances du bureau qui sont envoyés au moins 15 jours avant la réunion.

Le Président peut inviter en tant que de besoin une ou plusieurs personnes qualifiées (experts).

Tous les membres titulaires de la Commission Locale de l'Eau sont destinataires des comptes rendus des réunions du bureau. Ceux-ci seront mis en téléchargement sur un site spécifique ou envoyés par courrier aux membres qui en formulent la demande.

ARTICLE 7 - GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE ET COMMISSIONS

La Commission Locale de l'Eau peut créer, en tant que de besoin :

- des groupes de travail technique composés de membres de la CLE, d'organismes ou personnalités extérieurs à la CLE,
- des Commissions géographiques ou thématiques chargées de l'examen de questions particulières.

Les travaux de ces structures ont pour objet d'apporter tous les éléments d'appréciation nécessaires aux décisions du bureau et de la CLE eux-mêmes en associant étroitement à cette expertise les acteurs du territoire.

ARTICLE 8 - COMMISSION DE COORDINATION DES SAGE MARAIS POITEVIN ET ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'ETAT « MARAIS POITEVIN »

Conformément à la décision prise par le Comité de Bassin Loire-Bretagne portant constitution d'une commission de coordination des trois SAGE du Marais Poitevin, la Commission Locale de l'Eau procédera à la désignation de ses représentants, à raison de :

- deux membres pour le collège des collectivités territoriales dont le Président, et de
- deux membres pour le collège des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées.

Les représentants de la CLE au sein de la commission de coordination rendront compte en tant que de besoin des travaux de la commission de coordination.

Le Président de la CLE est l'interlocuteur privilégié du Président de l'Etablissement Public de l'Etat à caractère administratif pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin. Il rendra compte en tant que de besoin des travaux de cet établissement à la CLE.

ARTICLE 9 - MAITRISE D'OUVRAGE DES ETUDES, DES DOCUMENTS DU SAGE ET DES ANALYSES THEMATIQUES

La Commission Locale de l'Eau confie son secrétariat ainsi que la maîtrise d'ouvrages des études et analyses nécessaires à l'élaboration, la mise en œuvre, au suivi ou à la révision du SAGE à l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise. A ce titre, l'IIBSN met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains.

Une note de cadrage sur les principes de travail, d'accompagnement et d'échanges entre la structure porteuse et la CLE (concernant les aspects budgétaires, financiers, techniques...) est établie à cet effet. Elle est adoptée par le conseil d'administration de la structure porteuse et annexée au présent document.

ARTICLE 10 – GESTION FINANCIERE

La cellule d'animation et les études sont portées financièrement par l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre niortaise. A ce titre, il est nécessaire d'élaborer conjointement les besoins de financement. Il sera donc mis à l'ordre du jour d'une séance de fin d'année un point sur ce programme prévisionnel (cf. article 5).

Suite à cette réunion, le Président de la CLE fera une proposition de budget au conseil d'administration de l'IIBSN, qui étudiera la possibilité de le mettre en œuvre en fonction des moyens budgétaires qui lui sont alloués.

ARTICLE 11 – MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

La CLE est chargée de veiller à l'application des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux une fois celui-ci approuvé.

La commission établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R.212-26 ou de l'article R.212-17. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassins concernés.

Un bilan annuel des dépenses engagées sera présenté à la CLE par la structure porteuse IIBSN lors de la première réunion de CLE organisée l'année suivante.

ARTICLE 12 – REVISION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux est révisé ou modifié dans les formes prévues pour son élaboration (article L. 212-6 du code de l'environnement).

Toutefois, le SAGE peut être modifié par le représentant de l'Etat dans le département, après avis ou sur proposition de la commission locale de l'eau, si cette modification ne porte pas atteinte aux objectifs de ce schéma (article L. 212-7 du code de l'environnement).

Enfin, lorsqu'une opération soumise à enquête publique est contraire aux dispositions du règlement du SAGE, le représentant de l'Etat dans le département soumet pour avis à la commission locale de l'eau un projet de modification de ce règlement et de ses documents cartographiques. En l'absence de réponse dans un délai de quatre mois, cet avis est réputé favorable. La déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général de cette opération ne peut être prononcée que si l'enquête publique a également porté sur ce projet de modification (article L. 212-8 du code de l'environnement).

ARTICLE 13 – MODIFICATION DES REGLES DE FONCTIONNEMENT

En dehors des modifications rendues nécessaires pour se mettre en conformité avec les textes législatifs ou réglementaires en vigueur, les règles de fonctionnement peuvent être modifiées si au moins la moitié des membres de la Commission le demande.

ARTICLE 14 – COMMUNICATION

Afin de donner une culture de l'eau commune à l'ensemble du territoire du SAGE, de mettre en évidence les actions du SAGE, son intérêt mais aussi ses limites, de faciliter la communication et la concertation entre les diverses familles d'acteurs, la CLE met en place des outils de communication pédagogiques.

ANNEXE 2. Liste de communes du périmètre du SAGE Vendée

DEP_	CGSN_COM	NOM_COM	arrêté de périmètre
79	79012	ARDIN	commune partiellement dans le SAGE VND
	79059	LE BUSSEAU	commune entièrement dans le SAGE VND
	79077	LA CHAPELLE-THIREUIL	commune partiellement dans le SAGE VND
	79101	COULONGES-SUR-L'AUTIZE	commune partiellement dans le SAGE VND
	79263	SAINT-LAURS	commune entièrement dans le SAGE VND
	79269	SAINT-MAIXENT-DE-BEUGNE	commune entièrement dans le SAGE VND
	79286	SAINT-PAUL-EN-GATINE	commune entièrement dans le SAGE VND
	79309	SCILLE	commune partiellement dans le SAGE VND
	85	85005	ANTIGNY
85033		BOURNEAU	commune partiellement dans le SAGE VND
85037		BREUIL-BARRET	commune entièrement dans le SAGE VND
85041		CEZAIS	commune entièrement dans le SAGE VND
85053		LA CHAPELLE-AUX-LYS	commune entièrement dans le SAGE VND
85059		LA CHATAIGNERAIE	commune partiellement dans le SAGE VND
85087		FAYMOREAU	commune entièrement dans le SAGE VND
85092		FONTENAY-LE-COMTE	commune entièrement dans le SAGE VND
85094		FOUSSAIS-PAYRE	commune entièrement dans le SAGE VND
85110		L'HERMENAULT	commune entièrement dans le SAGE VND
85125		LOGE-FOUGEREUSE	commune entièrement dans le SAGE VND
85126		LONGEVES	commune entièrement dans le SAGE VND
85136		MARILLET	commune entièrement dans le SAGE VND
85137		MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE	commune partiellement dans le SAGE VND
85143		MERVENT	commune entièrement dans le SAGE VND
85167		L'ORBRIE	commune entièrement dans le SAGE VND
85176		PISSOTTE	commune entièrement dans le SAGE VND
85184		PUY-DE-SERRE	commune entièrement dans le SAGE VND
85205		SAINT-CYR-DES-GATS	commune partiellement dans le SAGE VND
85227		SAINT-HILAIRE-DES-LOGES	commune partiellement dans le SAGE VND

85229	SAINT-HILAIRE-DE-VOUST	commune entièrement dans le SAGE VND
85245	SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES	commune partiellement dans le SAGE VND
85251	SAINT-MAURICE-DES-NOUES	commune entièrement dans le SAGE VND
85252	SAINT-MAURICE-LE-GIRARD	commune partiellement dans le SAGE VND
85256	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ	commune entièrement dans le SAGE VND
85264	SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN	commune partiellement dans le SAGE VND
85271	SAINT-SULPICE-EN-PAREDS	commune entièrement dans le SAGE VND
85281	SERIGNE	commune entièrement dans le SAGE VND
85289	LA TARDIERE	commune partiellement dans le SAGE VND
85292	THOUARSAIS-BOUILDROUX	commune partiellement dans le SAGE VND
85305	VOUVANT	commune entièrement dans le SAGE VND
85306	XANTON-CHASSENON	commune partiellement dans le SAGE VND

ANNEXE 3. Liste des réunions liées à la CLE du SAGE Vendée depuis 1997

année	MOIS	date	CLE ou bureau CL	remarques
1997	12	15/12/1997	CLE	
1998	6	08/06/1998	CLE	
	12	07/12/1998	CLE	
2000	4	04/04/2000	CLE	
	10	11/10/2000	CLE	
	11	14/11/2000	CLE	
2001	1	22/01/2001	CLE	
	3	06/03/2001	CLE	
	11	13/11/2001	CLE	
2002	10	02/10/2002	CLE	
2003	1	28/01/2003	bureau de CLE	
	7	25/07/2003	CLE	
	10	07/10/2003	bureau de CLE	
2004	5	18/05/2004	CLE	
	9	03/09/2004	CLE	
	10	26/10/2004	bureau de CLE	
	12	20/12/2004	CLE	
2005	6	16/06/2005	CLE	
	9	05/09/2005	bureau de CLE	
	10	28/10/2005	bureau de CLE	
	12	16/12/2005	CLE	
2006	3	29/03/2006	CLE	
	6	06/06/2006	bureau de CLE	
	7	12/07/2006	CLE	
2007	1	17/01/2007	bureau de CLE	
	4	02/04/2007	CLE	
	6	28/06/2007	bureau de CLE	
	10	29/10/2007	bureau de CLE	ANNULE
	12	20/12/2007	CLE	
2008	1	14/01/2008	bureau de CLE	
	2	05/02/2008	CLE	ANNULE
		28/02/2008	CLE	ANNULE
	11	06/11/2008	CLE (1er collège)	
		21/11/2008	CLE	
12	12/12/2008	bureau de CLE		
			CLE	

année	MOIS	date	CLE ou bureau CL	remarques	
2009	2	03/02/2009	bureau de CLE		
			26/02/2009	CLE	
			19/03/2009 apmidi	CLE	
	3		19/03/2009 matin	CLE	
		4	14/04/2009	bureau de CLE	
			28/04/2009	CLE	
	11		30/11/2009	CLE	
2010		2	10/02/2010	CLE	
	5	17/05/2010	CLE		
	10	04/10/2010	CLE (1er collège)		
			29/10/2010	CLE	
12		13/12/2010	bureau de CLE		
	2011	1	31/01/2011	CLE	
5		30/05/2011	bureau de CLE		
7		01/07/2011	bureau de CLE		
9		19/09/2011	CLE		
11		17/11/2011	bureau de CLE		
12		15/12/2011	CLE		
2012	3	20/03/2012 14:30	CLE		
	6	14/06/2012 09:30	bureau de CLE		
	10	01/10/2012 14:30	CLE		
	11	12/11/2012 10:00	bureau de CLE		
	12	12/12/2012 14:30	CLE		
2013	2	21/02/2013 10:00	bureau de CLE		
	3	11/03/2013 14:30	CLE		
	6	24/06/2013 09:30	CLE		
	9	09/09/2013 09:30	CLE		
2014	1	10/01/2014	bureau de CLE		
			30/01/2014	CLE	
	3	03/03/2014 09:30	bureau de CLE		
	10	06/10/2014	CLE		
	11	05/11/2014	bureau de CLE		
	12	15/12/2014	CLE		
2015	1	26/01/2015	bureau de CLE		
	2	16/02/2015	CLE		
	6	15/06/2015	CLE		
	9	14/09/2015	CLE		
	10	28/10/2015	bureau de CLE		
	12	16/12/2015	CLE		

ANNEXE 4. Bilan de la mise en œuvre des dispositions du SAGE –année 2015-

Objectif	Sous-Objectif	disposition	Type d'actions	Intitulé de l'action	portée juridique	mise en œuvre Etat 2015 commentaires Ract
		1A-1	objectif	gestion des ouvrages de Mervent	opp. adm.	en cours
		1B-1	étude	etude niveaux d'eau	recommandation	en cours
		1C- 2	réglementaire		opp. adm.	réalisée mais non récupérée
		1C- 3	objectif	Volume d'eau produit	opp. adm.	Police de l'eau / réflexion pour Complexe étude à prévoir
		1C-1	étude	bilan d'eau	opp. adm.	(vide)
		1D-1	étude	étude dmb	opp. adm.	en cours (non validé)
		1D-2	étude	étude volumétrique	opp. adm.	indirectement en cours
		1D-3	étude	étude laché par bâchers	opp. adm.	en cours (non validé)
		1D-4	étude	mutualisation des études	recommandation	réalisé
		1D-5	réglementaire		opp. adm.	Police de l'eau
		1D-6	réglementaire		opp. adm.	réflexion pour la révision du SDAGE
		1E-1			recommandation	(vide)
		1E-2	Communication		opp. adm.	?
		1F-1	étude	capacité des retenues	opp. adm.	non
		1G-1	concertation / communication		recommandation	(vide)
	Total _					
		article 1	réglementaire		opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 10	réglementaire / étude	etude de vidange de retenue	opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 11	réglementaire / étude / travaux	Mise en place de station débitmétrique	opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 2	objectif		opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 3	méthode		opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 4	réglementaire / objectif		opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 5	réglementaire / objectif		opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 6	étude	etude de définition des dmb	opp. Tiers.	en cours (non validé)
		article 7	réglementaire / objectif	soutien d'étiage ; convention	opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 8	réglementaire		opp. Tiers.	Police de l'eau
		article 9	réglementaire / étude / travaux	Dispositif de franchissement	opp. Tiers.	Police de l'eau
	Total règlement					
Total Objectif 1 -						

	2A-1	objectif	Volume exploitation des nappes du Sud Vendée	opp. adm.	Police de l'eau / étude BRGM pour réserves
	2A-2	objectif	piézométrie de crise	opp. adm.	Police de l'eau
	2A-3	réglementaire / travaux	création de réserve de substitution / modalités de remplissage	opp. adm.	en cours
	2A-4	travaux	installation d'un piézomètre	recommandation	non (demande dans cadre PDM)
	2B-1	étude	définition des enveloppes de débits	opp. adm.	non
	2B-2	réglementaire		opp. adm.	(vide)
	2B-3	objectif	harmonisation des arrêté cadre	opp. adm.	Police de l'eau
	2B-4	objectif	DCR DCR point nodal	opp. adm.	Police de l'eau
	2B-5	travaux	station débitmétrique	opp. adm.	non / réflexion
	2C-1	objectif	DOE point nodal	opp. adm.	Police de l'eau
	2C-2	objectif	intégration dans le SDAGE	recommandation	Police de l'eau
	2C-3	objectif	points nodaux complémentaires	opp. adm.	Police de l'eau
	2D-1	travaux	station débitmétrique	opp. adm.	réflexion (?) pour station non opérationnelle
	2E-1	étude	plan d'économie d'eau	opp. adm.	non
Total _					
	article 12	travaux	traitement phosphore dans step	opp. Tiers.	Police de l'eau
Total règlement					
Total Objectif 2 -					
	3A-1	étude	définition AZI	opp. adm.	réflexion dans le cadre du PAPI + établissement carte suite connaissance recueillie (cf srce)
	3B-1	réglementaire	repérage des zones d'expansion de crues	opp. adm.	non fait de façon systématique dans les documents d'urbanisme à l'heure actuelle
	3B-2	réglementaire	repérage des zones d'expansion de crues	opp. adm.	non fait de façon systématique dans les documents d'urbanisme à l'heure actuelle
	3C-1	réglementaire / étude	mise a jour zonage eaux pluviales	opp. adm.	non fait dans les documents d'urbanisme à l'heure actuelle
	3C-2	réglementaire		opp. adm.	?
	3C-3	_		rappel	?
Total _					
Total Objectif 3 -					
	article 12	travaux	traitement phosphore dans step	opp. Tiers.	Police de l'eau
Total règlement					
	4A-1	objectif	Objectif de qualité de l'eau Nitrates Phosphates Eaux superficielles	opp. adm.	Police de l'eau
	4A-2	réglementaire / étude	Point nodal qualitatif Longèves	opp. adm.	non
	4A-3	objectif	Objectif de qualité de l'eau Nitrates Phosphates Eaux souterraines	opp. adm.	Police de l'eau

4B-1	réglementaire / actions	Action dans cadre du PAZV	opp. adm.	non vérifié par rapport au nouveau PAZV
4B-2	réglementaire	Action dans cadre du PAZV	opp. adm.	non vérifié par rapport au nouveau PAZV
4B-3	concertation / communication		opp. adm.	indirect
4B-4	réglementaire	Action dans cadre du PAZV	recommandation	non
4C-1	objectif	Planification de l'assainissement	recommandation	Police de l'eau
4C-2	réglementaire / étude	zonage d'assainissement	opp. adm.	à vérifier
4C-3	étude (réglementaire ?)	inventaire installation ...	recommandation	à vérifier
4D-1	réglementaire	Etablissement reglement d'ANC	opp. adm.	à vérifier
4D-2	travaux		opp. adm.	à vérifier
4D-3	animation		recommandation	à vérifier
4E-1	réglementaire	actualisation rejets	opp. adm.	à vérifier
4E-2	réglementaire	rapport annuel service assainissement	opp. adm.	à vérifier
4E-3	réglementaire	reglement d'assainissement	opp. adm.	à vérifier
4E-4	réglementaire		recommandation	à vérifier
4E-5	étude (réglementaire ?)	programme police des branchements	recommandation	à vérifier
4F-1	réglementaire / objectif		opp. adm.	à vérifier
4F-2	réglementaire		opp. adm.	à vérifier
4F-3	étude (réglementaire ?)	faisabilité unité de déshydratation et de chaulage	opp. adm.	à vérifier
4G-1	réglementaire / étude	etude traitement phosphore pour AC	opp. adm.	Police de l'eau
4G-2	réglementaire / étude	etude limitation rejet en cours d'eau STEP	opp. adm.	Police de l'eau
4H-1	étude (réglementaire ?)	étude eaux parasite	opp. adm.	à vérifier
4H-2	étude (réglementaire ?)	diagnostic reseau d'assainissement	recommandation	à vérifier
4I-1	étude	diagnostic bilan phosphore	opp. adm.	non
Total Sous objectif 1 - Lutter contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées				
4J-1	mesure		opp. adm.	non
4J-2	objectif	Objectif de qualité de l'eau	opp. adm.	Police de l'eau
4J-3	objectif	Objectif de qualité de l'eau	opp. adm.	Police de l'eau
4J-4	méthode		recommandation	?
4K-1	étude	plan de désherbage	opp. adm.	animations de réalisées + plan de désherbage financés dans cadre CRBV (ComcomFLC) + prévu CTSMF
4K-2	réglementaire		opp. adm.	à vérifier

4K-3			recommandation	en cours / réalisé
4L-1	animation		opp. adm.	en cours / réalisé + questionnaire prévu
4M-1	animation		opp. adm.	en cours (notamment CT St Martin + Ecophyto)
4M-2	animation		opp. adm.	?
4M-3	animation		recommandation	?
4N-1	animation		recommandation	en cours (notamment CT St Martin + Ecophyto)
4N-2	financier		opp. adm.	?
4N-3	animation	animation diagnostic Phytosanitaires	recommandation	en cours (notamment CT St Martin + Ecophyto)
4N-4	réglementaire		rappel	Police de l'eau

Total Sous objectif 2 - Lutter contre la pollution par les pesticides

4O-1	étude	étude définition des AAC et zone d'érosion	opp. adm.	non
4O-2	réglementaire / étude	bilan du diagnostic de bassin	opp. adm.	à vérifier
4O-3	animation		recommandation	prévu (notamment CT St Martin)
4O-4	réglementaire / actions	Action dans cadre du PAZV	opp. adm.	à vérifier
4O-5	Communication	liste des MAE	opp. adm.	non
4P-1	étude / méthode	inventaire du bocage	opp. adm.	à vérifier (non exhaustif dans cadre des PLU)
4P-2	réglementaire		opp. adm.	à vérifier (non exhaustif dans cadre des PLU)
4P-3	Communication		opp. adm.	non
4P-4			recommandation	à vérifier
4P-5	travaux	Travaux sur abreuvoir	opp. adm.	en cours BV Longèves
4P-6	réglementaire	Mise en place de bandes tampon	opp. adm. / recommandation	en cours / Police de l'eau
4P-7	réglementaire / étude	Plan d'épandage	opp. adm.	à vérifier
4P-8	réglementaire / étude / travaux	amélioration rejets Drainage	opp. adm.	Police de l'eau
4P-9		rôle des ripisylves et zones humides	recommandation	Police de l'eau

Total Sous objectif 3 - Lutter contre la pollution bactériologique

4Q-1	objectif	exploitation des nappes	opp. adm.	Police de l'eau
4Q-2	objectif	reconquête de la qualité des eaux / secteur prioritaire	opp. adm.	en cours (AAC St Martin)
4Q-3	action	mise en place de contrat de bassin versant	opp. adm.	en cours (AAC St Martin)
4Q-4	réglementaire / étude	mise à jour des PPC	opp. adm.	Police de l'eau / à vérifier

Total Sous objectif 4 - Assurer la reconquête de la qualité des eaux brutes pour l'alimentation en eau potable des populations

Total Objectif 4 -					
	article 13	réglementaire / étude	Compensation OH	opp. Tiers.	Police de l'eau
Total règlement					
	5A-1	étude	inventaire des zones humides	opp. adm.	27 communes sur 40
	5A-2	méthode		opp. adm.	réalisé
	5A-3	concertation / communication		opp. adm.	en cours
	5A-4	Communication		opp. adm.	en cours
	5A-5	réglementaire / étude	Etudes environnementales réglementaires volet ZH	opp. adm.	Police de l'eau
	5A-6	réglementaire	MAJ SDVP ; PDPG	opp. adm.	à vérifier
	5B-1	réglementaire	Prise en compte zh dans doc urba	opp. adm.	en cours
	5B-2	réglementaire	Prise en compte zh dans doc urba	opp. adm.	en cours
	5B-3	réglementaire	Prise en compte zh dans doc urba	opp. adm.	en cours
	5B-4	réglementaire	Prise en compte zh dans doc urba	opp. adm.	en cours
	5B-5	réglementaire	Prise en compte zh dans doc urba	opp. adm.	en cours
	5B-6	réglementaire	Prise en compte zh dans doc urba	opp. adm.	en cours
	5C-1	réglementaire / étude	Etudes environnementales réglementaires volet ZH	opp. adm.	Police de l'eau
	5C-2	réglementaire	MAJ SDVP ; PDPG	opp. adm.	non
	5C-3	travaux	Résorption des décharges sauvages	opp. adm.	à vérifier
	5C-4	étude	Etude de bassin versant volet ZH	recommandation	en cours (CT St Martin, non pris en cpte dans PPC Mervent)
	5C-5	animation	Animation pour mise en place de protection des ZH	rappel	non
	5C-6	réglementaire / étude	Fertilisation azotée	rappel	Police de l'eau
	5C-7	étude	Définition des ZHIEP ZSGE	opp. adm.	à prévoir (1er travail de fait avec la hiérarchisation des communes)
Total Sous objectif 1- Préservation et reconquête des zones humides					
	5D-1	étude	Inventaire des ouvrages hydrauliques	opp. adm.	BV Longèves réalisé + inventaire Fédération de Pêche 85 + plan d'eau=> non fait sur le reste
	5D-2	étude	diagnostic des ouvrages hydrauliques	opp. adm.	non
	5D-3	étude	Evaluation du taux d'étagement	opp. adm.	non
	5D-4	réglementaire		opp. adm.	non
	5D-5	réglementaire	MAJ SDVP ; PDPG	opp. adm.	non
	5E-1	réglementaire / étude / travaux	Dispositif de franchissement	opp. adm.	en cours BV Longèves + Vendée aval
	5E-2	réglementaire		opp. adm.	à vérifier
	5E-3	réglementaire / étude / travaux	Dispositif de franchissement	opp. adm.	à vérifier
	5F-1	étude	Liste des cours d'eau à fort potentiel	opp. adm.	à vérifier

5F-2	réglementaire / étude / travaux	Dispositif de franchissement	recommandation	en cours BV Longèves
5F-3	animation	accompagnement des propriétaires d'ouvrages	opp. adm.	en cours BV Longèves
5F-4	réglementaire / étude	étude cumul OH	opp. adm.	en cours BV Longèves
5F-5	réglementaire / étude	Etude impact	opp. adm.	Police de l'eau / à vérifier
5F-6	étude	Liste des ouvrages hydrauliques sans usage	opp. adm.	non
5G-1	réglementaire / étude	Compensation travaux en cours d'eau	opp. adm.	Police de l'eau
5G-2	réglementaire / étude	Etude diagnostic dynamique fluviale et scenarii	opp. adm.	en cours BV Longèves / à vérifier
5G-3	acquisition foncière	acquisition foncière de bords de cours d'eau	recommandation	à vérifier
5H-1	étude + travaux	Programme de restauration des cours d'eau sur le BV	opp. adm.	MEP BV Longèves / réflexion Vendée Amont Mère
5H-2	concertation / communication	Animation d'un comité de pilotage + rapport d'activité	opp. adm.	en cours BV Longèves
5H-3	étude	Etude sur les pratiques d'entretien des cours d'eau	opp. adm.	non
5H-4	étude	Etude cause de dégradation + étude bilan	opp. adm.	non
5H-5	moyens humains	Poste de technicien	opp. adm.	en cours BV Longèves + Vendée aval
5H-6	objectif	objectif des programmes coordonnés d'entretien des cours d'eau	opp. adm.	réflexion Vendée Amont Mère + en cours BV Longèves
5H-7	réglementaire / financier		opp. adm.	à vérifier
5I-1	inventaire	Inventaire des frayères	opp. adm.	arrêté frayère + en cours BV Longèves

Total Sous objectif 2 - Bonne qualité écologique et piscicole des cours d'eau

5J-1	réglementaire		opp. adm.	Police de l'eau
5J-2	réglementaire / étude	Etude impact du plan d'eau	opp. adm.	Police de l'eau
5J-3	réglementaire	mesures conservatrices des plans d'eau	opp. adm.	à vérifier
5J-4	réglementaire / étude	étude cumul plan d'eau	opp. adm.	à vérifier (en partie étudié)
5J-5	réglementaire		opp. adm.	à vérifier
5J-6	réglementaire / étude	étude régularisation et compensation	opp. adm.	Police de l'eau / à vérifier
5J-7	réglementaire / financier		opp. adm.	à vérifier
5J-8	réglementaire	MAJ SDVP ; PDPG	opp. adm.	non
5J-9	réglementaire	Prise en compte de l'enjeu plan d'eau dans doc urba	opp. adm.	à vérifier
5J-10	inventaire	Stats sur les plans d'eau	opp. adm.	en cours
5J-11	inventaire	Actualisation de l'inventaire plan d'eau	opp. adm.	en partie dans le cadre des inventaires ZH
5K-1	étude	étude impact des plans d'eau	opp. adm.	en partie en cours
5K-2	réglementaire		opp. adm.	à vérifier
5K-3	réglementaire / étude	étude incidence vidange	rappel	Police de l'eau

	5L-1	étude		opp. adm.	?
	5L-2	réglementaire		opp. adm.	étude du cas de la Joletière AEP prio
Total Sous objectif 3 - Limiter l'impact des plans d'eau sur le milieu					
	5M-1			opp. adm. / recommandation	Police de l'eau
Total Sous objectif 4 - Préserver les têtes de bassin versant					
Total Objectif 5 -					
	6A-1			opp. adm.	réalisée
	6A-2			opp. adm.	réalisée
	6A-3			opp. adm.	en cours
	6A-4	Communication		opp. adm.	en cours
	6A-5	Communication	Communication de la CLE, tableau de bord	opp. adm.	en cours
	6A-6	Communication		opp. adm.	en cours
	Total _				
Total Objectif 6 -					

ANNEXE 5. Délibération de la CLE approuvant le rapport d'activité 2015 en date du 27 juin 2016



Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la rivière Vendée

DELIBERATION

Séance plénière du 27 juin 2016
Tenue à la salle des réunions de la commune de Mervent,
Présidée par Monsieur Yves BILLAUD, président de la CLE

Membres présents ou représentés :

- collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux : 18,
- collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 9,
- collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 3.

Le quorum étant atteint,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement

VU l'arrêté n°97/DRCL/4-004 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vendée,

CONSIDERANT les règles de fonctionnement de la CLE adoptées le 15 décembre 2014,

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le rapport d'activités de la CLE pour l'année 2015.

Visa de la Préfecture :

Préfecture des Deux-Sèvres

28 JUIN 2016

Fait à Niort, le 28 juin 2016,
Le Président de la CLE du SAGE Vendée

(Yves BILLAUD)



CONTACT : Cellule animation SAGE

INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU **BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE**
Maison du Département CS 58880 79028 NIORT CEDEX
Tél : 05 49 78 02 60 / FAX : 05 49 78 02 66 / e-mail : contact@sevre-niortaise.fr